

L'ASSURANCE DES ÉVÉNEMENTS NATURELS EN 2021

ASSURANCES DE BIENS
ET DE RESPONSABILITÉ

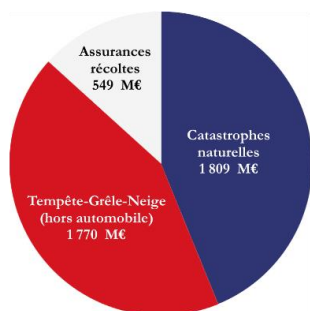
SOMMAIRE

Synthèse	3
Chiffres clés	4
PARTIE 1 : POIDS ECONOMIQUE DES ASSURANCES D'ÉVÉNEMENTS NATURELS	5
1. Cotisations perçues en 2021 au titre des assurances d'événements naturels	5
2. Historique de la charge des sinistres des événements naturels en France	5
PARTIE 2 : L'ASSURANCE DES CATASTROPHES NATURELLES	6
1. Poids économique et évolution	6
2. Résultats comptables	7
3. Événements survenus en 2021	9
4. Analyse de la sinistralité depuis 1982	13
5. Les inondations	17
6. La sécheresse	19
PARTIE 3 : LA GARANTIE TEMPÊTE-GRÊLE-NEIGE	22
1. Cotisations et cotisation moyenne TGN	22
2. Évaluation du coût global TGN en 2021	23
3. Répartition de la sinistralité en France par type d'événement	24
4. Analyse par catégorie d'assurés	26
5. Résultats par région	30
6. Résultats par départements en 2021	31
ANNEXES	
Liste des sociétés prises en compte	34
Présentation des enquêtes	35

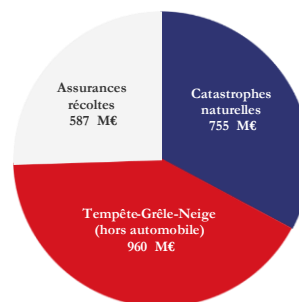
Synthèse

La couverture des événements naturels totalise en 2021 un volume de cotisations de 4,1 milliards d'euros dont 44 % correspondent aux catastrophes naturelles, 43 % à la garantie TGN (hors automobile) et 13 % aux assurances des cultures.

Cotisations : 4,1 Md€



Charge des sinistres : 2,3 Md€



La garantie catastrophes naturelles

Sous l'impulsion de la hausse des primes d'assurance de dommages aux biens, le montant des cotisations émises au titre des catastrophes naturelles progresse de 3,4 % en 2021 pour s'établir à 1 809 M€.

Pour la septième année consécutive, le résultat du compte technique de la branche catastrophes naturelles est négatif. Il atteint -105 M€ en 2021 (soit 6 % des primes), ce qui est proche de la moyenne des dix années précédentes (-113 M€). Le résultat, qui porte sur l'ensemble des exercices, est affecté par les charges de prestations, qui représentent 71,2 % des primes, auxquelles s'ajoutent principalement les frais d'acquisition et d'administration ainsi que la charge de la réassurance (respectivement 17,7 % et 20,0 % des primes).

Sur l'année 2021, hors sécheresse, le rapport sinistres à primes de l'exercice s'établit à 28 %, en hausse de 4 points de pourcentage par rapport à 2020, pour une charge correspondante de 505 M€ (vue en fin de 1^{ère} année). À l'ultime, après prise en compte de la sinistralité sécheresse qui pourrait s'établir in fine autour de 250 M€ d'après les estimations de la CCR et de France Assureurs, le rapport S/P pourrait s'élever à 42 % pour 2021.

La garantie tempête-grêle-neige

Les cotisations afférentes à la garantie tempête-grêle-neige (TGN) sur bâtiment sont estimées à 1 770 M€ en 2021 pour l'ensemble du marché national (hors assurances automobile et récoltes) dont 69 % correspondent aux risques des particuliers.

Sur l'année 2021, la sinistralité TGN est très proche de celle de 2020, avec 960 M€ d'indemnités versées par les assureurs (en recul de 3%). Le ratio S/P s'établit à 54 %, contre 58 % en 2020, en recul de 4 points de pourcentage.

Les deux tiers de la charge des sinistres résultent de la garantie tempête, qui totalise 631 M€, en baisse de 28,6 %. A contrario, la charge grêle 2021, avec un coût de 286 M€ très proche de la moyenne des dix dernières années, est en forte augmentation comparée à 2020 (97 M€).

En 2021, l'ensemble du territoire français n'a subi que trois tempêtes d'intensité modérées : en janvier, les tempêtes Gaétan et Hortense ont touché principalement la moitié sud de la France tandis que la partie nord a été frappée en octobre par la tempête Auroré. Par ailleurs, le nord de l'hexagone a également subi d'importants dommages consécutifs aux intempéries, principalement constituées de grêle, survenues à la mi-juin 2021 et dont le coût global s'établit à 716 M€ (toutes garanties incluses et y compris automobile).

Chiffres clés

L'assurance des catastrophes naturelles	2020 (r)	2021 (p)	Evolution
Données comptables tous exercices de survenance			
Montant des cotisations (en millions)	1 749	1 809	+ 3,4 %
Montant de la charge des prestations (en millions)	2 145	1 288	– 40,0 %
Solde du compte FR13.03 (en % des cotisations)	– 28,6	– 5,8	+ 22,8 pts
Solde du compte FR13.03 (en millions)	– 501	– 105	+ 396
Sinistralité vue en fin de 1^{re} année			
Charges des sinistres (hors sécheresse)	410	505	+ 23,2 %
Fréquence des sinistres	0,5 ‰	1,2 ‰	+ 0,7 pt
S/P (hors sécheresse)	24 %	28 %	+ 4 pts
Coût moyen particulier (en euros)	9 300	6 200	– 33,3 %
Coût moyen entreprises et agricoles (en euros)	62 800	20 500	– 67,4 %
Nombre de communes sinistrées au 31/12 de l'exercice	1 178	2 471	+ 109,8 %
Sécheresse (estimation 2020 CCR, 2021 CCR et FA en M€)	1 100	250	– 77,3 %

(p) provisoire

(r) revu

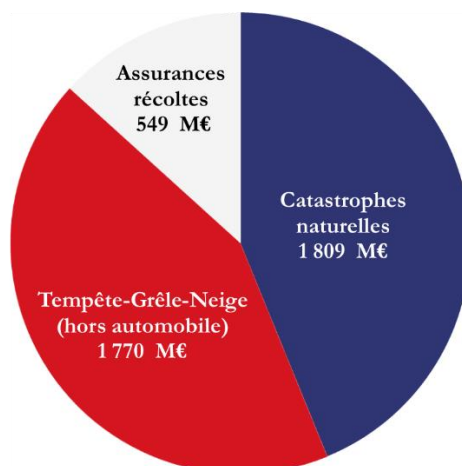
La garantie TGN	2020	2021	Variation
Cotisations TGN (en millions)	1 710	1 770	+ 3,5 %
Dont particuliers	1 185	1 230	+ 3,8 %
Dont entreprises	325	335	+ 3,1 %
Dont agricole	200	205	+ 2,5 %
Indemnités TGN (en millions)	990	960	– 3,0 %
Dont particuliers	735	710	– 3,4 %
Dont entreprises	150	170	+ 13,3 %
Dont agricole	105	80	– 23,8 %
Dont tempête	884	631	– 28,6 %
Dont grêle	97	286	+ 194,8 %
Dont neige	9	43	+ 377,8 %
Fréquence TGN (en ‰)	9,6	7,2	– 2,4 pts
Dont particuliers	9,6	7,2	– 2,4 pts
Dont entreprises	7,4	5,9	– 1,5 pt
Dont agricole	34,9	16,1	– 18,8 pts
Dont tempête	9,0	5,9	– 3,1 pts
Dont grêle	0,6	1,1	+ 0,5 pt
Dont neige	ε	0,2	+ 0,2 pt
S/P TGN en %	58	54	– 4 pts
Dont particuliers	62	58	– 4 pts
Dont entreprises	46	51	+ 5 pts
Dont agricole	53	39	– 14 pts

PARTIE 1 : POIDS ÉCONOMIQUE DES ASSURANCES D'ÉVÉNEMENTS NATURELS

1. Cotisations perçues en 2021 au titre des assurances d'événements naturels

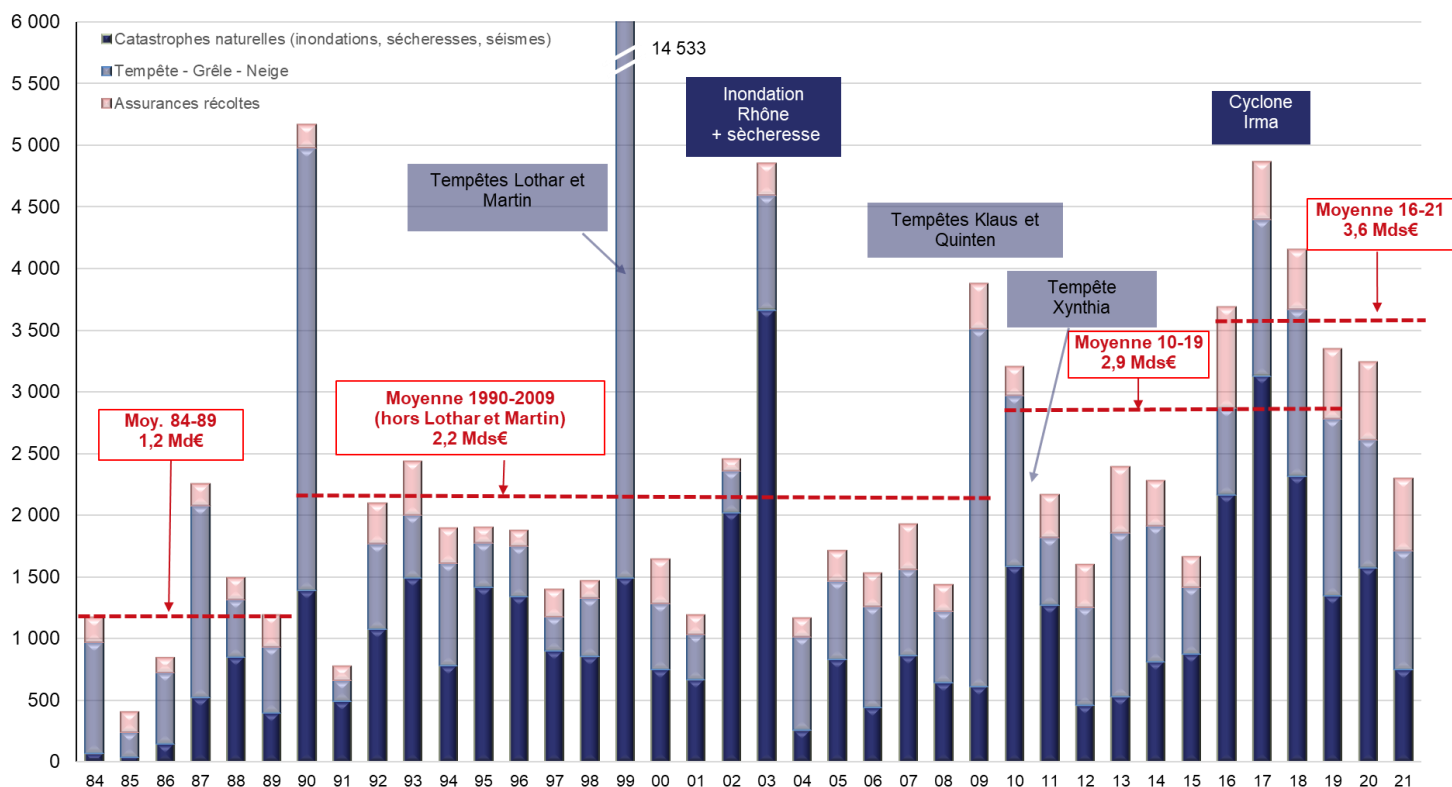
Source : France Assureurs

La couverture des événements naturels totalise en 2021 un volume de cotisations de 4,1 milliards d'euros dont 44 % correspondent aux catastrophes naturelles, 43 % à la garantie TGN (hors automobile) et 13 % aux assurances des cultures.



2. Historique de la charge des sinistres des événements naturels en France

(vision par exercice de survenance, en millions d'euros constants 2021)



PARTIE 2 : L'ASSURANCE DES CATASTROPHES NATURELLES

1. Poids économique et évolution

Le montant des cotisations émises en 2021 au titre de l'assurance des catastrophes naturelles s'élève à 1,81 milliard d'euros, représentant 3 % des cotisations de l'ensemble des assurances de biens et de responsabilité.

- Évolution des cotisations depuis 5 ans (primes nettes émises)

Source : états comptables FR 13.03 – France Assureurs

Année	Catastrophes naturelles	
	Cotisations (en M€)	Variation (en %)
2017	1 604	+ 0,7
2018	1 623	+ 1,2
2019	1 674	+ 3,1
2020 (r)	1 749	+ 4,5
2021 (p)	1 809	+ 3,4

(p) provisoire ; (r) révisée

- Répartition des cotisations selon la catégorie d'assurés

Source : FR 13.03 – France Assureurs

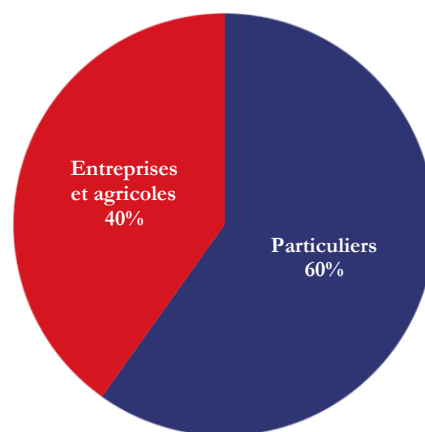
La cotisation catastrophes naturelles correspond à un taux uniforme de surprime de :

- 12 % sur l'assurance dommages aux biens des particuliers et des professionnels.
- 6 % sur les garanties vol et incendie d'un véhicule ou à défaut 0,5 % sur la garantie dommages en automobile.

Son évolution dépend donc de celle de ces branches d'assurances.

La répartition des cotisations est estimée à 1 083 M€ pour les particuliers et 726 M€ pour les professionnels (y compris risques agricoles soumis au régime des catastrophes naturelles).

Les cotisations catastrophes naturelles relevant de l'assurance automobile sont évaluées à 125 M€.



2. Résultats comptables

Source : états comptables FR 13.03

Chiffres extrapolés à 100 % du marché national y compris succursales étrangères d'un pays de l'Union Européenne.

1.1. Principaux postes du compte de résultat technique

Poste	2018		2019		2020 (r)		2021 (p)	
	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
Primes nettes	1 623	100	1 674	100	1 749	100	1 809	100
Produits financiers alloués	65	4,0	60	3,6	74	4,2	76	4,2
Charge des prestations*	1 545	95,2	2 159	129,0	2 145	122,6	1 288	71,2
- Dont sin. payés (nets de recours) *	1 935	119,2	1 003	59,9	1 273	72,8	1 286	71,1
- Dont dot. aux provisions pour sinistres**	- 355	- 21,9	1 237	73,9	889	50,8	76	4,2
- Dont dot. aux provisions techniques	- 35	- 2,2	- 81	- 4,9	- 17	- 1,0	- 74	- 4,1
Frais d'acquisition	189	11,6	199	11,9	192	11,0	184	10,2
Frais d'administration et autres charges	125	7,7	134	8,0	150	8,5	136	7,5
Charge de la réassurance	- 124	- 7,6	- 422	- 25,2	- 189	- 10,8	362	20,0
Résultat technique	- 55	- 3,4	- 354	- 21,1	- 501	- 28,6	- 105	- 5,8

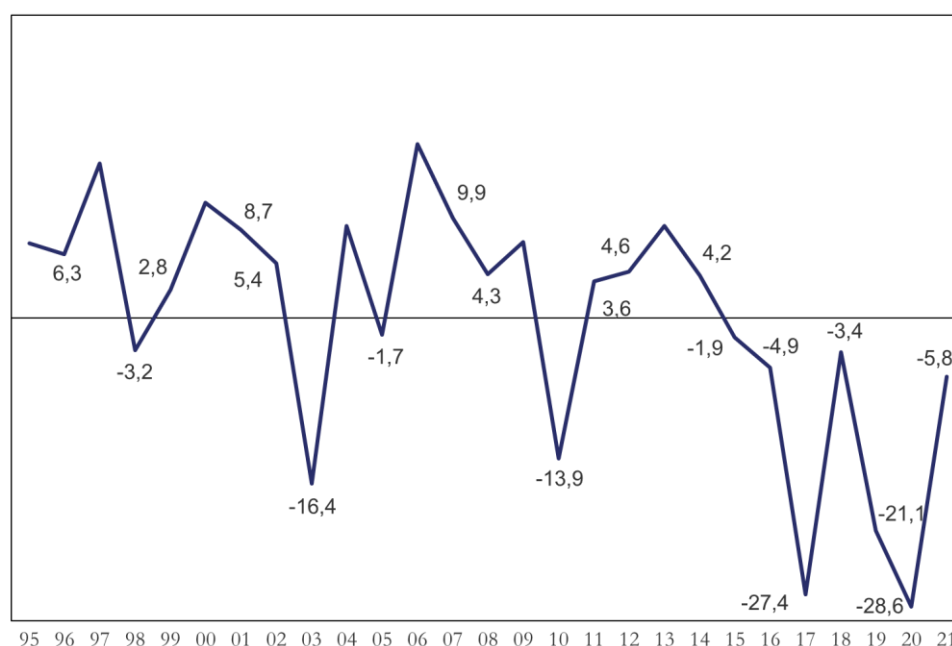
(*) y compris les frais de gestion des sinistres

(**) dotations nettes de recours

(p) provisoire ; (r) révisée

Pour la septième année consécutive, le résultat du compte technique de la branche catastrophes naturelles est négatif. Il atteint - 105 M€ en 2021 (soit 6 % des primes), ce qui est proche de la moyenne des dix années précédentes (- 113 M€).

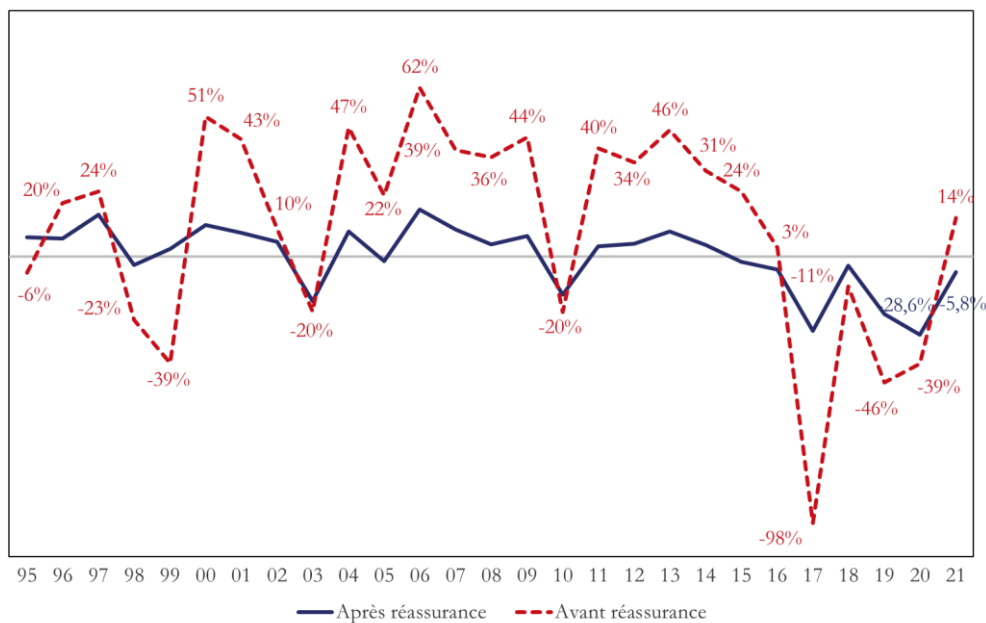
♦ Évolution du solde technique depuis 1995 (en % des primes nettes)



1.2. La réassurance

- ♦ *Impact de la réassurance sur le résultat technique*

Source : états comptables C1 et FR 13.03



Le résultat technique est représenté ci-dessus en pourcentage des primes avant et après réassurance. L'effet lissant de la réassurance est bien visible.

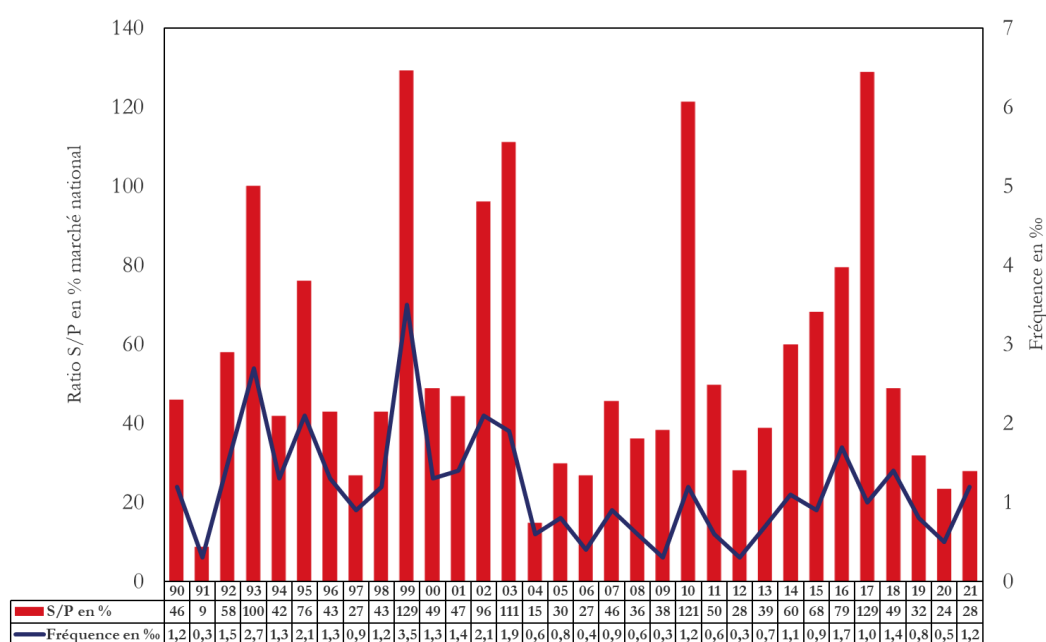
3. Événements survenus en 2021

Les résultats présentés dans cette partie sont issus de l'enquête spécifique annuelle réalisée auprès des sociétés adhérentes à France Assureurs. Trente-six sociétés ou groupes de sociétés ont transmis leurs résultats, elles représentent 77 % des cotisations perçues par le marché national. Comme il s'agit de chiffres vus en fin de première année, ils reflètent principalement la sinistralité inondation. Ces données sont par ailleurs complétées par l'exploitation de l'historique des arrêtés catastrophes naturelles (sources : CCR, MRN).

3.1. Historique du rapport sinistres à primes et de la fréquence depuis 1990 (vu en fin de 1^{ère} année)

Nota : jusqu'en 2015, le ratio S/P provient des états comptables C10. Depuis 2016, ce ratio provient de l'enquête France Assureurs (y compris automobile et hors sécheresse).

La fréquence est celle issue de l'enquête France Assureurs.



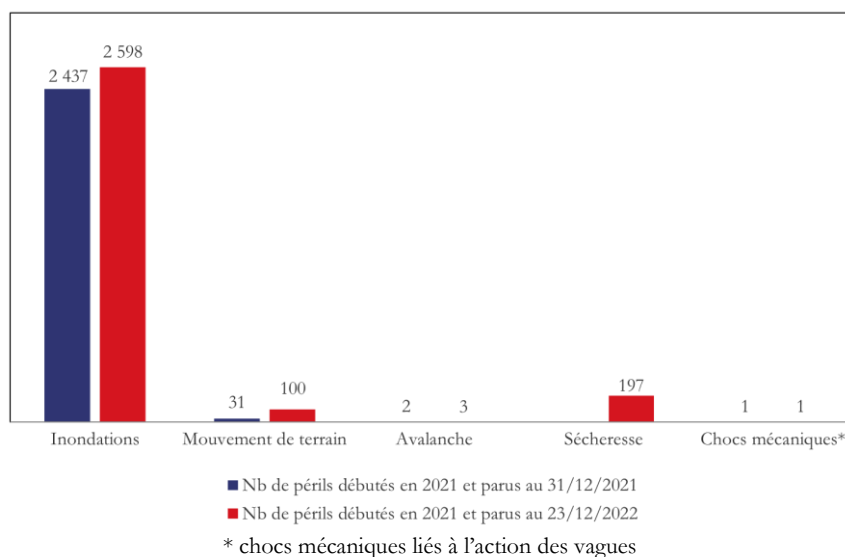
3.2. Fréquence et coût moyen des sinistres (par exercice de survenance vu en fin de 1^{ère} année)

Nota : ensemble des dommages aux biens hors automobile.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fréquence des sinistres (en ‰)	0,3	0,7	1,1	0,9	1,7	1,0	1,4	0,8	0,5	1,2
Sinistre moyen (en milliers d'euros)	8,4	13,6	11,1	13,2	14,2	44,7	10,6	12,6	14,8	7,7

- ◆ Nombre de communes sinistrées en fonction de la nature du péril ayant débuté en 2021

Nota : une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.



3.3. Distribution des sinistres selon leur coût individuel

Nota : ensemble des dommages aux biens hors automobile.

Les montants et pourcentages ci-dessous sont exprimés par exercice de survenance.

Coût individuel (en K€)	% des dossiers					% sur l'ensemble des indemnités				
	2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021
Moins de 1,5	19,3	29,4	28,9	37,0	33,8	0,2	1,7	1,6	1,4	2,6
1,5 à 15	55,9	56,0	59,0	52,5	56,5	4,5	27,5	26,1	17,5	38,1
15 à 75	13,4	12,4	9,5	8,1	8,6	7,3	36,1	24,3	16,9	31,9
75 à 150	3,9	1,6	1,5	1,1	0,8	6,5	15,8	13,2	7,4	10,1
150 et plus	7,5	0,6	1,1	1,3	0,3	81,5	18,9	34,8	56,8	17,3
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

3.4. Résultats par catégorie d'assurés

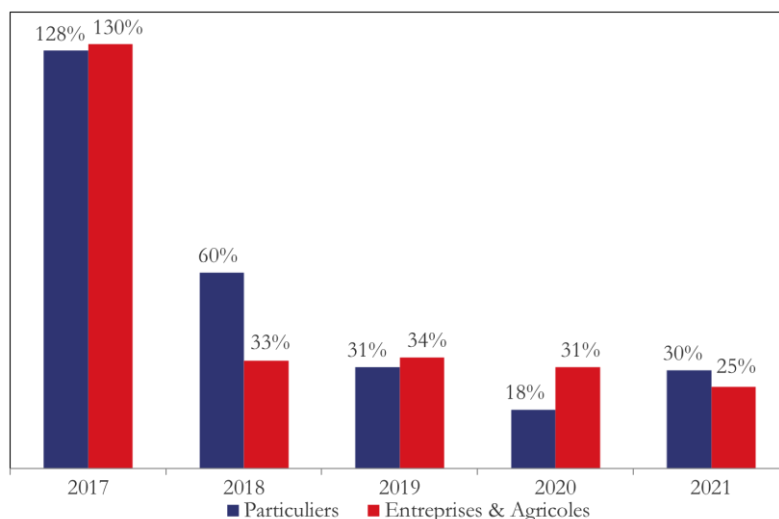
- ◆ Fréquence et sinistre moyen vus en fin de première année

Nota : ensemble des dommages aux biens hors automobile

	Fréquence des sinistres (en ‰)					Sinistre moyen (en milliers d'euros)				
	2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021
Particuliers	1,0	1,3	0,7	0,5	1,1	30,4	9,1	9,4	9,3	6,2
Entreprises et agricoles	1,5	1,6	1,2	0,6	1,5	142,8	24,8	33,2	62,8	20,5

♦ Ratios S/P (en %) vus en fin de première année

Les montants et pourcentages ci-dessous sont exprimés par exercice de survenance.



À fin 2021, les particuliers enregistrent un rapport sinistres à primes plus élevé que les entreprises (y compris agricoles). Au final, la charge totale des catastrophes naturelles (hors sécheresse et y compris automobile) s'établit à 325 M€ pour les particuliers et à 180 M€ pour les professionnels.

3.5. Reconstitution de la charge annuelle Catastrophes Naturelles

La réforme des états comptables en vigueur à partir de 2016 ayant entraîné la disparition des états C10, le tableau ci-après reconstitue la charge catastrophes naturelles afférente à chaque exercice de survenance.

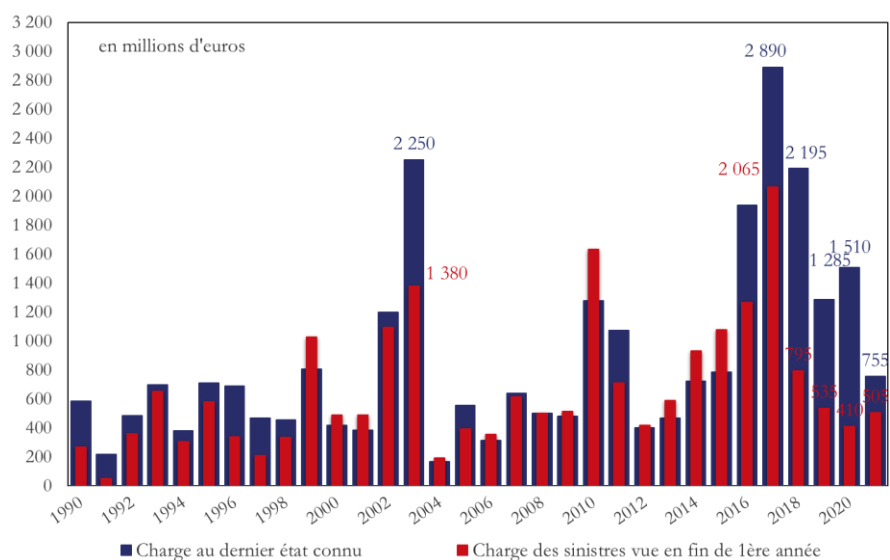
Montants évalués à fin 2021 en M€	Estimation de la charge et du S/P par exercice de survenance				
	2017	2018	2019	2020	2021
Charge Cat Nat sur bâtiment et contenu vue en fin de 1 ^{ère} année hors automobile*	1 985	745	500	396	465
Charge automobile*	80	50	35	14	40
Total de la charge hors sécheresse	2 065	795	535	410	505
Rapport S/P hors sécheresse en %	129 %	49 %	32 %	24 %	28 %
Charge sécheresse**	825	1 400	750	1 100	250
Total charge Cat Nat ultime	2 890	2 195	1 285	1 510	755
Rapport S/P ultime en %	180 %	135 %	77 %	86 %	42 %

* Ces chiffres sont issus des enquêtes France Assureurs, comme ils sont vus en fin de 1^{ère} année, ils concernent essentiellement le risque inondation.

** La charge sécheresse est celle estimée par la CCR jusqu'en 2020. Le chiffre retenu pour 2021 est la moyenne des estimations France Assureurs-CCR-MRN. Le centre de la fourchette est retenu lorsque le coût n'est pas encore consolidé.

La charge de prestations correspondant à l'exercice de survenance 2021 est évaluée à 505 millions d'euros en fin de 1^{ère} année. À terme, cette charge pourrait atteindre 755 millions d'euros du fait du coût de la sécheresse en 2021 (estimé à 250 M€).

♦ Évolution de la charge des sinistres



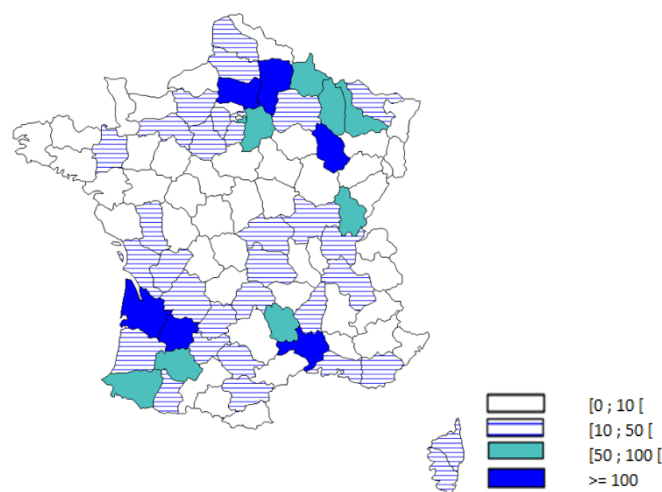
Ce graphique permet de visualiser l'impact des sinistres sécheresse sur les comptes des assureurs. Ainsi, pour l'exercice 2017, la charge de l'ensemble des sinistres catastrophes naturelles a augmenté de 40 % entre le 1^{er} inventaire et le dernier état connu, tandis que celle de 2003 a été réévaluée de 63 %.

3.6. Ventilation géographique des ratios S/P de l'exercice

Avertissement : les sociétés ou groupes de sociétés ayant fourni leur ratios S/P par départements totalisent 72 % de la charge (vue en fin de 1^{ère} année, hors automobile et hors sécheresse).

♦ Rapport S/P par département en 2021

	Rapport S/P en %
Minimum (87 – Haute-Vienne)	0,5
1 ^{er} décile	2,7
1 ^{er} quartile	4,9
Médiane	9,7
Moyenne	29,5
3 ^e quartile	36,1
9 ^e décile	67,0
Maximum (30 – Gard)	293,3
Ecart type	49,3



Au début de l'année 2021, la tempête Justine a engendré des inondations qui ont touché le sud-ouest du pays. Au mois de juin, des orages majeurs ont frappé le bassin Seine-Normandie. Le Bassin parisien et la Champagne ont été touchés quelques jours plus tard par d'importantes précipitations. Mi-juillet, au nord du pays, les départements frontaliers ont été touchés par des inondations. Le 14 septembre 2021 dans le Gard, de fortes précipitations engendrées par un orage ont provoqué des phénomènes de ruissellements pluvieux. Et en octobre 2021, un épisode cévenol a frappé les départements de la Lozère, du Gard, des Bouches-du-Rhône et du Var.

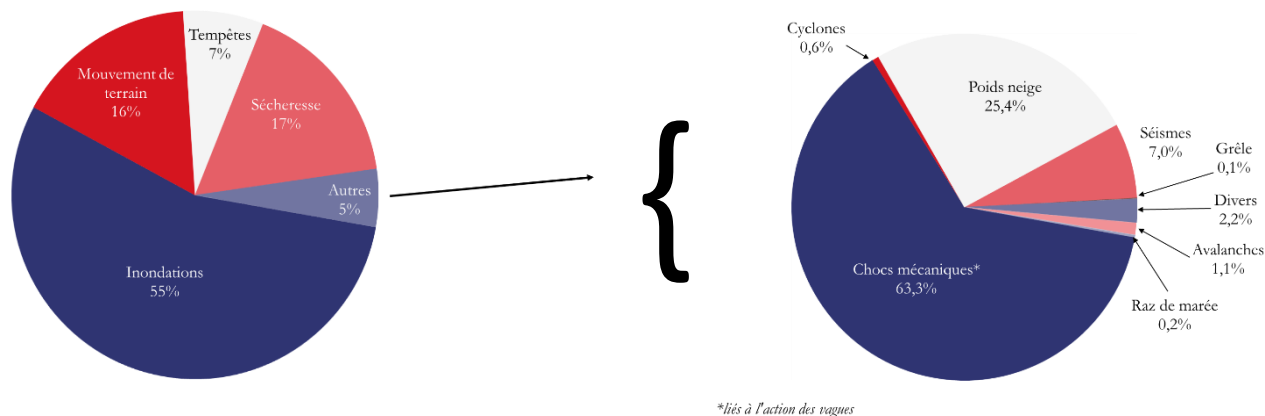
4. Analyse de la sinistralité depuis 1982

4.1. Dénombrement des communes sinistrées depuis 1982

Source : CCR, Journal Officiel, situation du fichier des arrêtés catastrophes naturelles au 23 décembre 2022

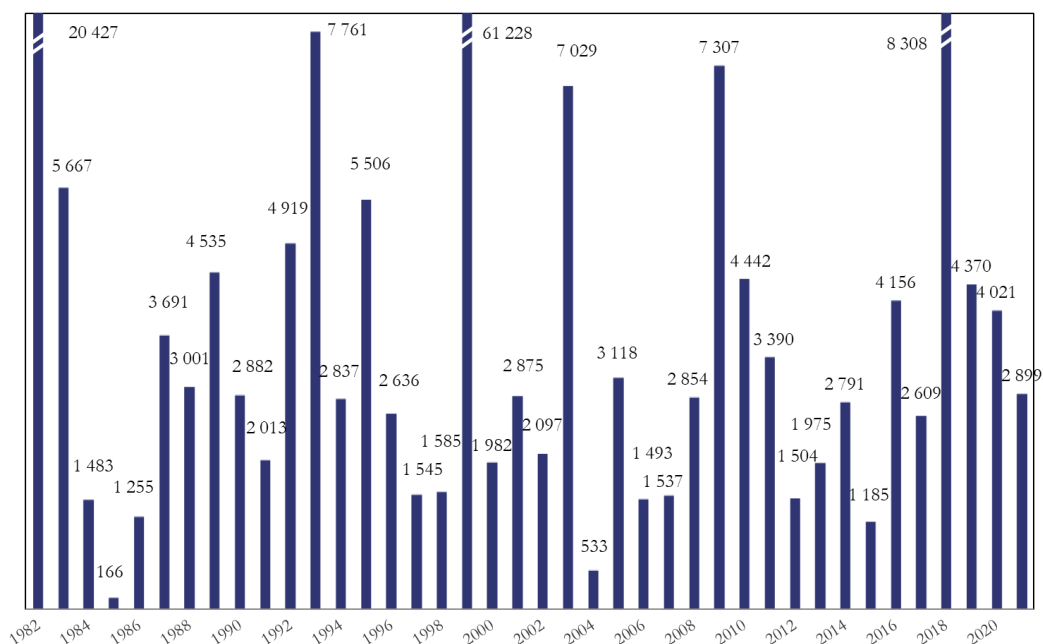
Nota : une commune sinistrée est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

- ♦ Répartition des arrêtés par nature de périls (cumuls 1982-2021)



Hors sinistres Tempête Grêle Neige indemnisés au titre des catastrophes naturelles, les inondations représentent 60 % des arrêtés publiés.

- ♦ Évolution du nombre de communes sinistrées (tous périls) par année de survenance de l'événement depuis 1982



♦ Les modulations de franchise

La récurrence d'événements affectant une même commune a conduit les pouvoirs publics à mettre en place des plans de prévention des risques (PPR). L'absence de PPR conduisant en cas de nouvelle catastrophe à une modulation de la franchise.

L'article A125-1 énonce que, dans une commune non dotée d'un PPR pour le risque faisant l'objet d'un arrêté catastrophes naturelles, la franchise est modulée en fonction du nombre d'arrêtés intervenus pour le même risque et comptabilisés sur les 5 ans précédant la date de la nouvelle constatation (hors tempête 1999).

Les articles A 125-1 et A 125-2 du Code reprennent le principe de la modulation suivant :

- 1^{er} et 2^e arrêté : application de la franchise ;
- 3^e arrêté : doublement de la franchise ;
- 4^e arrêté : triplement de la franchise ;
- 5^e arrêté et suivants : quadruplement de la franchise.

La modulation ne s'applique pas si un PPR est approuvé. Le délai d'approbation du PPR est de 4 ans (arrêté du 4 août 2003) à compter de la date de prise de l'arrêté prescrivant le Plan (si le PPR n'est pas approuvé pendant ce délai, le principe de la modulation des franchises s'applique alors).

Le tableau suivant montre la répartition du nombre de communes en fonction de la modulation de franchise maximum appliquée pour les événements inondation et sécheresse.

Nombre de communes										
Franchise applicable	Inondations					Sécheresse				
	Vu à fin 2017	Vu à fin 2018	Vu à fin 2019	Vu à fin 2020	Vu à fin 2021	Vu à fin 2017	Vu à fin 2018	Vu à fin 2019	Vu à fin 2020	Vu à fin 2021
Doublee	476	486	488	501	505	315	239	241	382	801
Triplée	127	116	110	120	127	83	65	46	79	127
Quadruplée	26	18	18	16	22	28	24	17	19	29

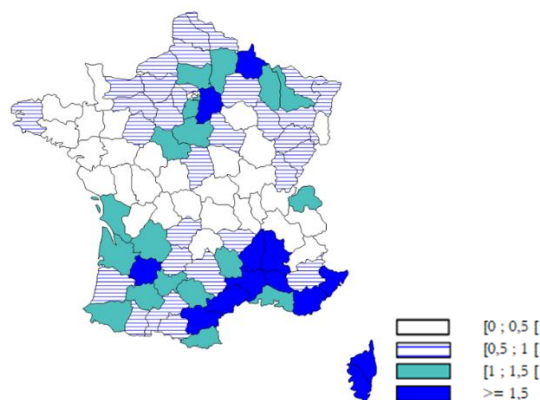
Nota : La loi n°2021-1837 du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles supprime à partir du 1^{er} janvier 2023 la modulation de franchise sauf pour les collectivités locales. Le décret n°2022-1737 du 30 décembre 2022 rappelle ce principe dans l'article D. 125-5-9.

4.2. Ventilation géographique des résultats sur la période 1988-2021

Nota : sont récapitulés ci-dessous les résultats cumulés sur l'ensemble de la période 1988-2021. Il s'agit de statistiques observées en fin de 1^{ère} année, c'est donc principalement le péril inondation qui est appréhendé.

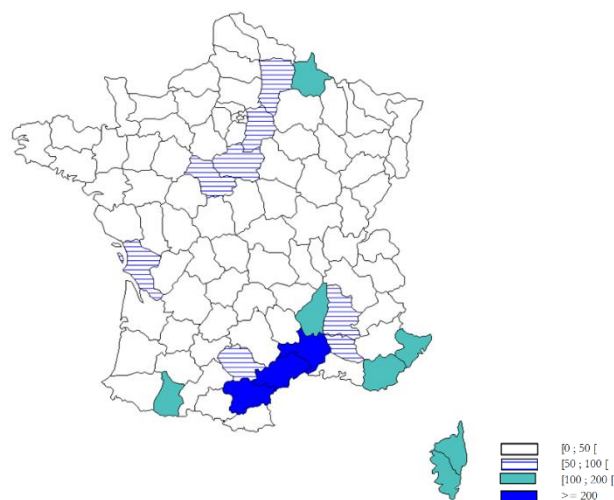
♦ Fréquence départementale des sinistres cumulée 1988-2021

	Fréquence cumulée des sinistres en ‰
Minimum (23 – Creuse)	0,12
1 ^{er} décile	0,36
1 ^{er} quartile	0,45
Médiane	0,73
Moyenne	0,96
3 ^e quartile	1,10
9 ^e décile	1,72
Maximum (34 – Hérault)	4,96
Ecart type	0,87

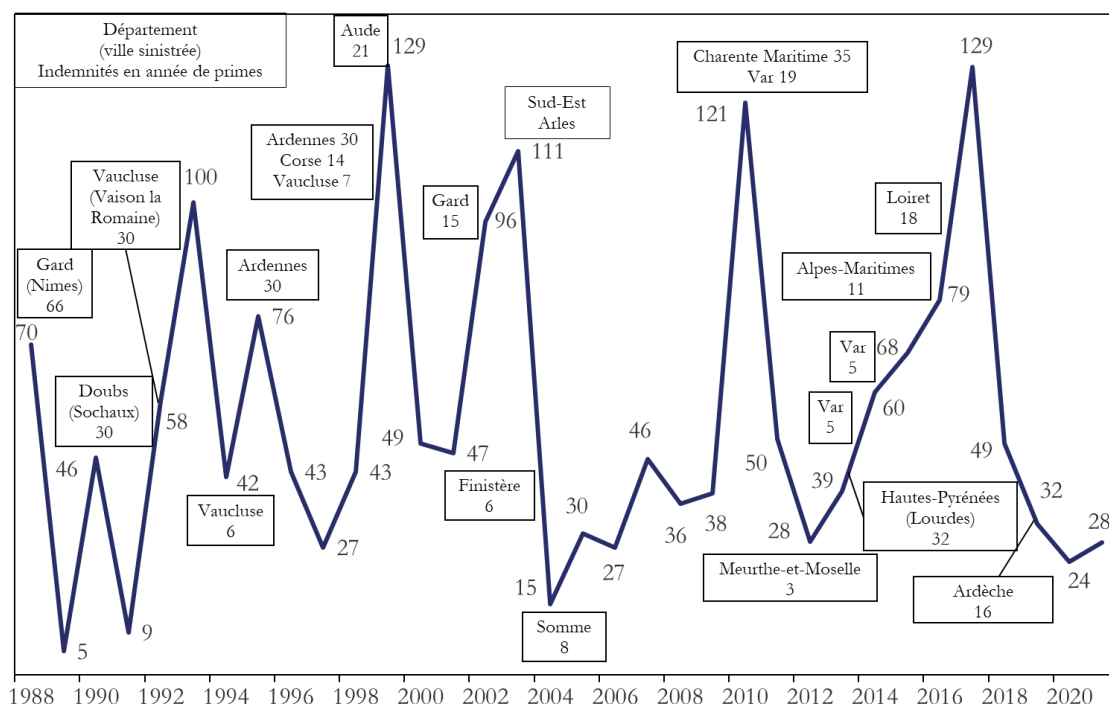


♦ Rapport S/P départemental cumulé 1988-2021

	Rapport S/P cumulé en %
Minimum (23 – Creuse)	1,7
1 ^{er} décile	7,3
1 ^{er} quartile	10,5
Médiane	19,1
Moyenne	37,4
3 ^e quartile	41,6
9 ^e décile	81,6
Maximum (30 – Gard)	269,1
Ecart type	51,6



♦ Comparaison du S/P France entière par rapport aux principaux événements (hors sécheresse)



Lecture : Les inondations de Nîmes en 1988 représentent 66 années de primes collectées dans le département du Gard. Le S/P national en 1988 s'est établi à 70 %.

4.3. Historique des principaux événements du régime d'assurance des catastrophes naturelles depuis 1990 (coût actualisé supérieur ou égal à 300 M€)

Exercice de survenance	Désignation de l'événement	Coût pour le marché national	
		en M€	en M€ constants*
1990	Subsidence	355	850
1990	Inondations de Besançon/février	150	359
1991	Subsidence	250	572
1992	Subsidence	180	402
1992	Inondations Vaison la Romaine/septembre	240	536
1993	Subsidence	190	407
1993	Crues du Rhône/octobre	170	364
1994	Inondations du Nord/ janvier	150	321
1995	Inondations du Nord/ janvier-février	360	720
1996	Subsidence	360	703
1997	Subsidence	280	539
1998	Subsidence	320	604
1999	Inondations de l'Aude/novembre	290	539
1999	Inondations consécutives aux tempêtes Lothar et Martin/ décembre	170	316
2002	Subsidence	255	431
2002	Inondations du Gard/septembre	700	1 183
2003	Subsidence	1 300	2 118
2003	Inondations du Rhône/décembre	670	1 092
2005	Subsidence	365	551
2010	Inondations Tempête Xynthia / février	745	928
2010	Inondations du Var/juin	615	766
2011	Subsidence	715	851
2013	Inondations du sud-ouest	270	307
2015	Inondations et crue éclair SE/octobre	600	673
2016	Inondations et crue des bassins Seine moyenne et Loire/ mai-juin	1 440	1 609
2016	Subsidence	675	754
2017	Cyclone Irma St Martin et St Barthélémy / 6-sept-17	1 866	2 021
2017	Subsidence	825	894
2018	Subsidence	1 400	1 482
2018	Inondations/ mai-juin	300	318
2019	Subsidence	750	788
2019	Inondations du sud-est/ novembre-décembre	421	442
2020	Subsidence	1 100	1 152
Total	33 événements	18 477	25 592

*Source : France Assureurs et CCR. * Coût en euros 2021 revalorisé par l'indice FFB*

5. Les inondations

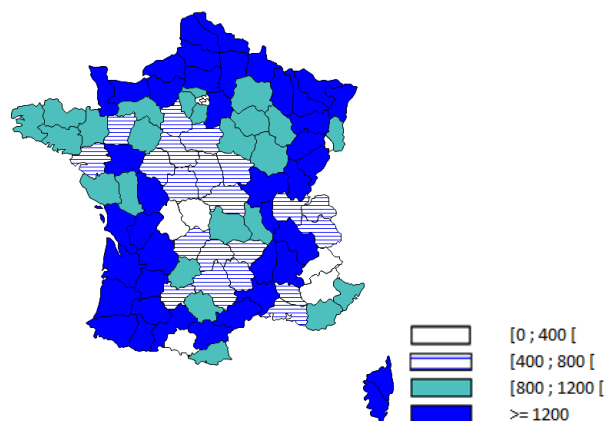
Dénombrement des communes sinistrées en inondations depuis 1982

Nota : une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

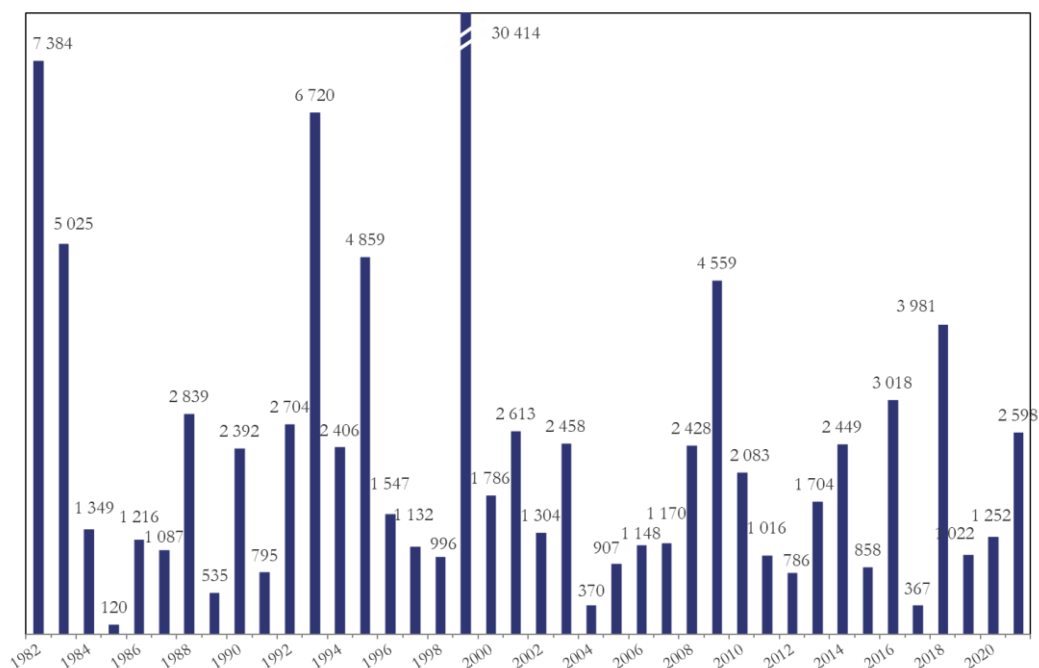
- Répartition géographique du nombre de communes sinistrées par une inondation de 1982 à 2021

Source : CCR, Journal Officiel, situation du fichier des arrêtés catastrophes naturelles au 23 décembre 2022

	Nombre d'arrêtés par département
Minimum (75 – Paris)	36
1 ^{er} décile	404
1 ^{er} quartile	699
Médiane	1 087
Moyenne	1 187
3 ^e quartile	1 555
9 ^e décile	2 055
Maximum (62 – Pas-de-Calais)	3 083
Ecart type	663



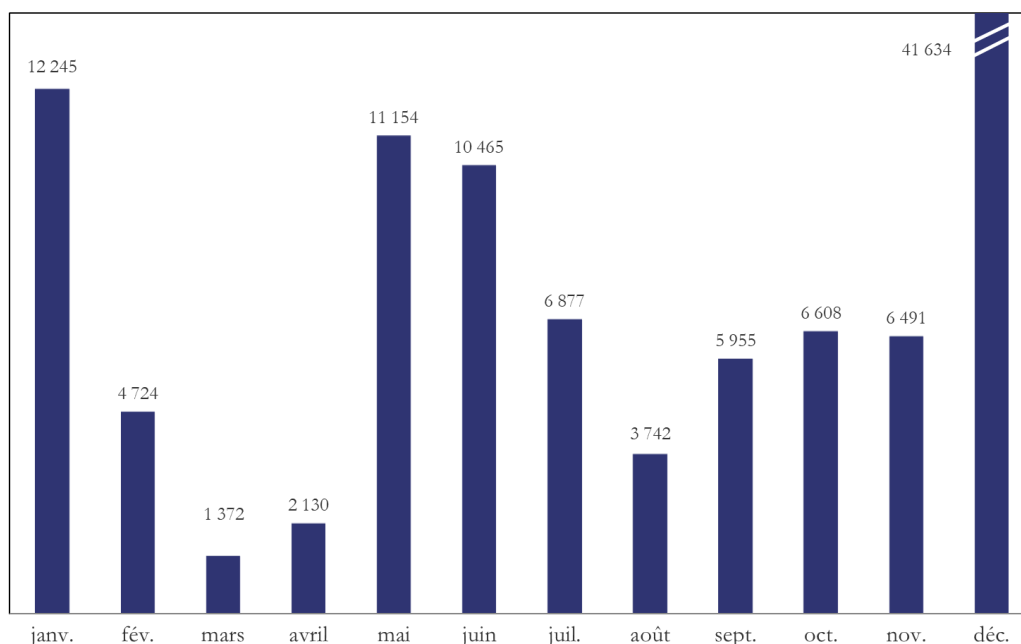
- Historique du nombre de communes sinistrées en inondation selon l'année de début de l'événement depuis 1982



- ♦ Répartition du nombre de communes sinistrées en inondation selon le mois de début de l'événement (cumul 1982-2021)

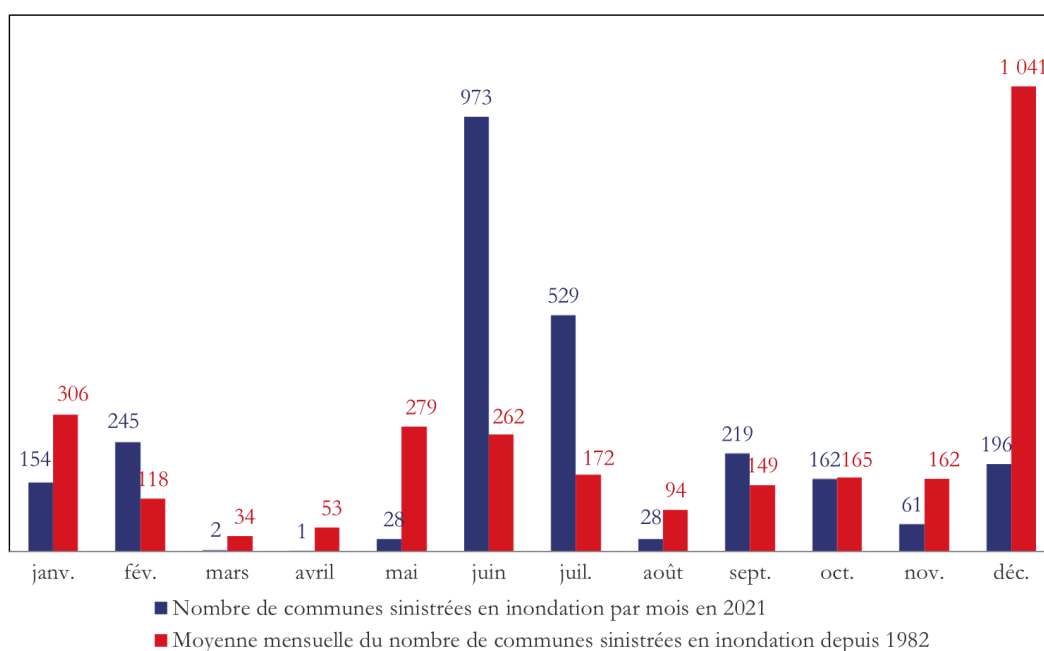
Nota : une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

La forte sinistralité observée au mois de décembre est due essentiellement aux années 1982 et 1999 (nombreuses inondations consécutives aux tempêtes), avec respectivement 6 122 et 27 989 communes sinistrées en inondation au cours du dernier mois de ces deux années.



- ♦ Répartition du nombre de communes sinistrées en inondation selon le mois de début de l'événement : comparaison 2021 avec la moyenne mensuelle depuis 1982

Nota : une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.



6. La sécheresse

6.1. Données chiffrées

Les évaluations effectuées ci-dessous reposent sur les réponses de vingt-trois sociétés ou groupes de sociétés représentant 67 % des cotisations émises au titre des dommages aux biens des particuliers. Les nombres et les coûts (paiements et provisions) indiqués sont ceux des sinistres connus ; ils n'intègrent donc pas d'estimation concernant les IBNR. L'évaluation des exercices les plus récents est à considérer avec prudence car constituée principalement de provisions.

- ♦ Répartition des sinistres et du coût de la sécheresse par année de survenance vue à fin 2021

	Nombre de communes reconnues en catastrophes naturelles au titre de la sécheresse*		Nombre total de sinistres connus (en milliers)	Coût de la sécheresse à fin 2021 ⁽¹⁾	
	Déclarées au 23/12/2022	Déclarées à fin 2021		En M€	En M€ 2021
1989	3 574	3 574	12,5	230	565
1990	393	393	36,8	355	851
1991	1 196	1 196	24,5	250	572
1992	1 041	1 041	23,0	180	402
1993	802	802	23,0	190	407
1994	102	102	8,6	70	145
1995	331	331	18,0	130	260
1996	582	582	37,7	360	704
1997	341	341	32,2	280	539
1998	555	555	44,1	320	604
1999	88	88	12,2	110	205
2000	63	63	6,0	60	108
2001	15	15	3,5	30	52
2002	698	698	25,4	255	431
2003	4 437	4 437	137,0	1 300	2120
2004	106	106	4,4	40	62
2005	2 186	2 186	25,3	365	552
2006	326	326	7,2	130	185
2007	248	248	9,0	160	217
2008	136	136	3,6	55	71
2009	603	603	12,0	220	285
2010	103	103	2,6	40	50
2011	2 300	2 300	48,0	715	852
2012	652	652	12,0	170	197
2013	23	23	1,0	13	15
2014	58	58	1,5	35	39
2015	205	205	5,9	85	95
2016	992	992	37,5	740	827
2017	2 135	2 135	55,0	880 (825)	953
2018	4 079	4 079	89,0	1 250 (1 400)	1324
2019	3 102	3 100	50,0	470 (750)	494
2020	2 612	2 546	30,0	265 (1 100)	278
2021	197	0	0	0 (250)	0
Ensemble	34 281	34 016	838,5	9 753 (11 213)	14 464

⁽¹⁾ Réévalué par l'indice FFB, entre parenthèse figure l'estimation à l'ultime du coût de la sécheresse (moyenne des estimations France Assureurs-CCR-MRN pour 2021)

* une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

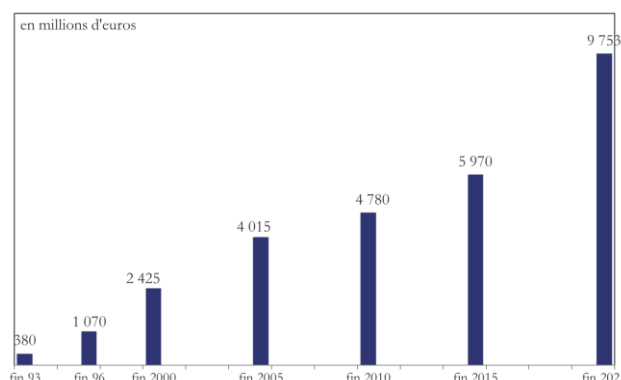
Par rapport à l'évaluation précédente, la charge imputable à des sinistres sécheresse survenus de 2016 à 2019 a été réévaluée ; en particulier celle de 2018 avec 220 M€ de plus. Quant à la charge 2020, elle s'établit à 265 M€ vu à fin 2021, mais son coût ultime pourrait atteindre 1 100 M€.

Par ailleurs, le coût de la sécheresse 2021 pourrait s'établir in fine autour de 250 M€.

- ♦ Evaluation du coût de la sécheresse entre fin 1993 et 2021(hors IBNR)

L'alourdissement du coût de la sécheresse est de 651 millions d'euros en 2021 (après 779 M€ en 2020), ce qui porte le coût total à 9,8 milliards d'euros à la fin 2021.

Le coût moyen actualisé des sinistres concernés est de 17 250 € (tous exercices de survenance confondus).



Ainsi, à fin 2021, 32 % des indemnités catastrophes naturelles (paiements et provisions) versées depuis 1982 concernent des sinistres sécheresse (contre 12 % vu à fin 1993).

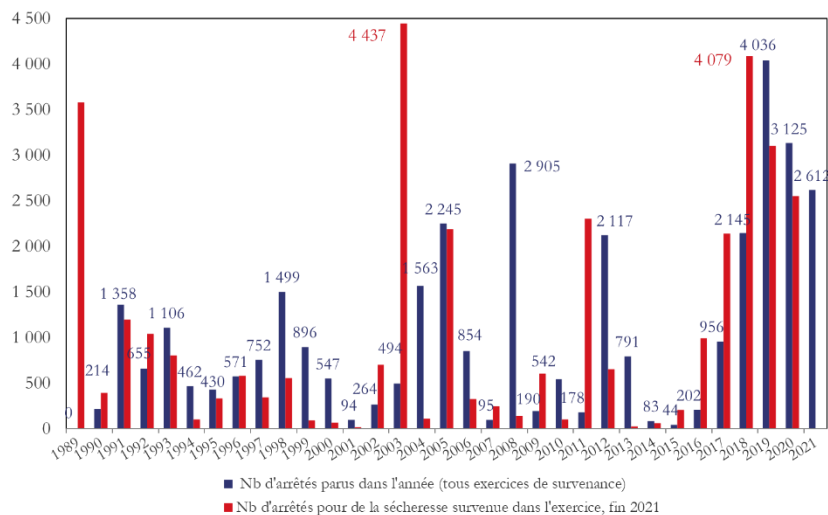
La partie suivante fournit des éléments qualitatifs concernant la sécheresse, issus des arrêtés catastrophes naturelles.

6.2. Les arrêtés sécheresse

Source : Journal Officiel – Arrêtés catastrophes naturelles (situation au 23/12/2022 sauf précision contraire)

Nota : Une commune est répertoriée autant de fois que d'arrêtés parus.

- ♦ Historique du nombre de communes reconnues en catastrophes naturelles au titre de la sécheresse (situation au 31/12/2021)



- ♦ Répartition des communes sinistrées selon le nombre d'arrêtés sécheresse

Du 1^{er} janvier 1988 au 31 décembre 2021, 34 025* arrêtés catastrophes naturelles par communes liés à la sécheresse sont dénombrés. Certaines communes ont été touchées plus d'une fois, ce qui ramène à 12 604 le nombre de communes différentes sinistrées.

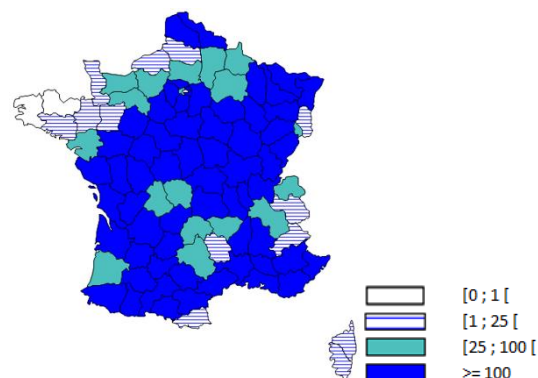
Nombre de fois touchées	Répartition (en %)	Nombre de communes
1	38,1	4 807
2	22,0	2 778
3	14,7	1 850
4	8,7	1 096
5 et +	16,4	2 073
Nbre de communes sinistrées	100	12 604

*dont 9 arrêtés en 1988

- ◆ Dispersion des départements suivant le nombre de communes sinistrées en sécheresse

	Nombre de communes sinistrées en sécheresse
Minimum (22 – Côtes d'Armor, 29 – Finistère)	0
1 ^{er} décile	10
1 ^{er} quartile	56
Médiane	194
Moyenne	358
3 ^e quartile	525
9 ^e décile	877
Maximum (31 – Haute-Garonne)	2 061
Ecart type	417

- ◆ Répartition en nombre des communes sinistrées en sécheresse par département depuis 1988

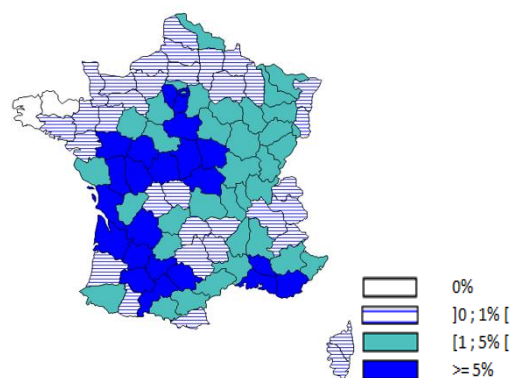


La moitié ouest de la France (à l'exception de la Bretagne) a été la plus exposée aux effets de la sécheresse. Une corrélation étroite s'observe entre la répartition des zones sinistrées et la présence à faible profondeur de formations argileuses riches en minéraux gonflants qui présentent de fortes variations de volume en cas de modification de la teneur en eau.

- ◆ Dispersion des départements suivant la fréquence* de la sécheresse

	Fréquence de la sécheresse en %
Minimum (22 – Côtes d'Armor, 29 – Finistère)	0,0
1 ^{er} décile	0,1
1 ^{er} quartile	0,4
Médiane	2,0
Moyenne	3,3
3 ^e quartile	5,3
9 ^e décile	8,6
Maximum (82 – Tarn-et-Garonne)	16,7
Ecart type	3,6

- ◆ Fréquence* de la sécheresse par département



Le Tarn-et-Garonne a enregistré une proportion de communes sinistrées par la sécheresse de près de 17 %, suivi par le Val-de-Marne, le Gers, les Bouches-du-Rhône, la Seine-Saint-Denis, le Lot-et-Garonne et la Haute-Garonne avec des fréquences* comprises entre 10 % et 15 %.

**La fréquence présentée ici est le rapport, pour chaque département, du nombre de communes touchées par un arrêté sécheresse de 1988 à 2021 (34 années) sur 34 fois le nombre de communes du département répertoriées.*

PARTIE 3 : LA GARANTIE TEMPÊTE-GRÊLE-NEIGE

La présente partie ne porte que sur la garantie tempête grêle neige sur bâtiment, elle ne concerne pas l'assurance multirisque climatique (MRC) et grêle sur récoltes, ni la garantie TGN incluse en assurance automobile.

Pour cette dernière, le montant des cotisations TGN peut être évalué à environ 450 millions d'euros, tandis que la charge TGN automobile s'est établie autour de 310 millions d'euros pour 2021.

1. Cotisations et cotisation moyenne TGN

Pour l'ensemble du marché national, le montant des cotisations émises en 2021 au titre de la garantie TGN est évalué à 1,77 milliard d'euros, soit 8,8 % de l'ensemble des cotisations des assurances de dommages aux biens.

Le poids de la garantie TGN dans les cotisations dommages aux biens est très disparate suivant les sociétés. Cependant, les sociétés plus particulièrement positionnées sur les risques agricoles ainsi que les entreprises opérant dans les DOM-TOM présentent le plus souvent un taux supérieur à la moyenne.

Catégorie d'assurés	Poids des cotisations TGN dans les primes DAB
MRH	10 %
Entreprises	5 %
Agricole	24 %

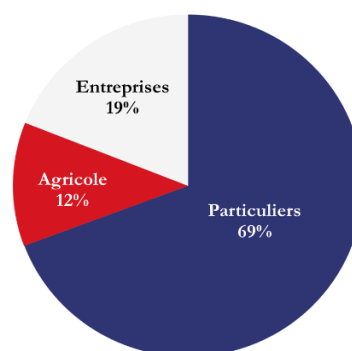
- ◆ Historique des cotisations du marché national depuis 10 ans (estimation)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
En M€	1 420	1 400	1 470	1 520	1 540	1 580	1 610	1 650	1 710	1 770

- ◆ Répartition des cotisations TGN

La ventilation des cotisations TGN en 2021 est la suivante :

- 1 230 M€ pour les particuliers
- 335 M€ pour les entreprises
- 205 M€ pour l'agricole hors assurances sur récoltes



- ◆ Cotisation moyenne par contrat TGN selon la catégorie d'assurés en 2021

	Ensemble	Dommages aux biens des particuliers	ACPS ⁽¹⁾	Dommages aux biens agricoles
Cotisation moyenne (en euros)	36	28	35	290

⁽¹⁾ Enquête statistique sur les multirisques des artisans, commerçants et prestataires de services

Contrairement au taux de surprime pour la couverture des catastrophes naturelles, qui est établi par les pouvoirs publics, le prix de la garantie TGN est fixé librement par les sociétés.

- ♦ Dispersion de la cotisation moyenne des particuliers

	Cotisation moyenne en euros
Minimum	7,5
Médiane	26,6
Maximum	81,9

70 % des intervenants appliquent une prime moyenne TGN supérieure à 20 euros.

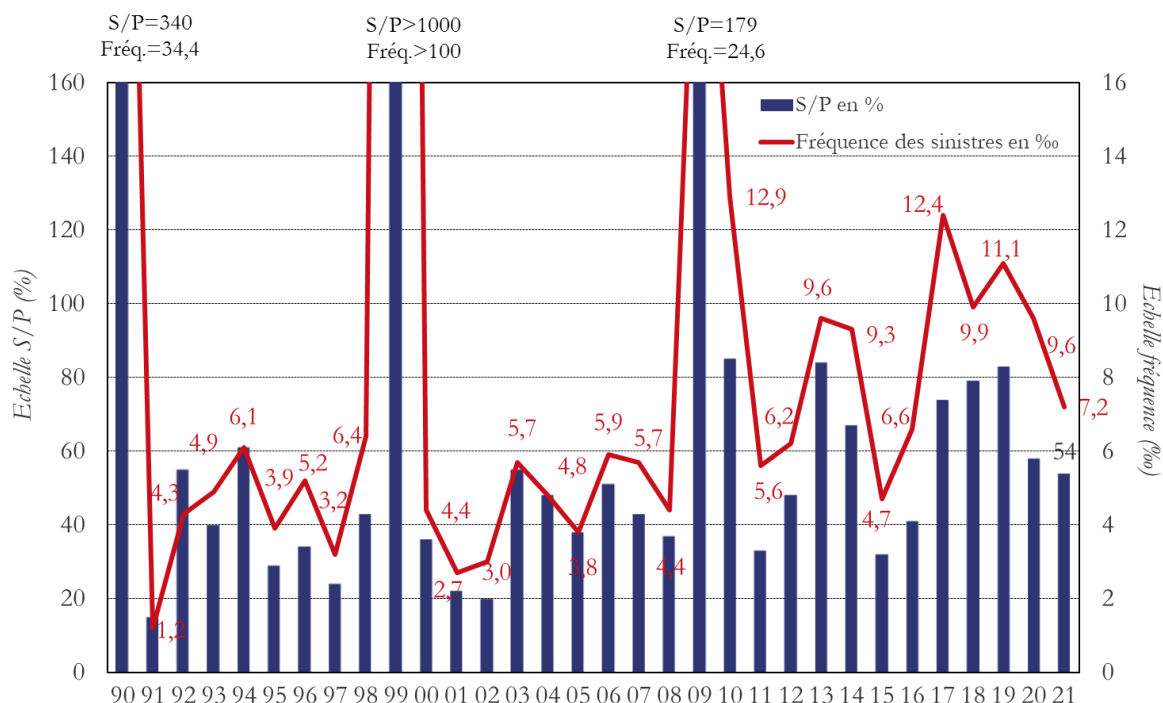
2. Évaluation du coût global TGN en 2021

L'exercice 2021 se caractérise par une sinistralité modérée, le montant total des indemnités versées aux assurés est évalué à 960 M€ (pour le marché national), en recul de 3 % par rapport à 2020.

La fréquence d'ensemble s'élève à 7,2 ‰ et se répartit de la façon suivante : une fréquence de 5,9 ‰ pour les tempêtes, de 1,1 ‰ pour la grêle et de 0,2 ‰ pour la neige.

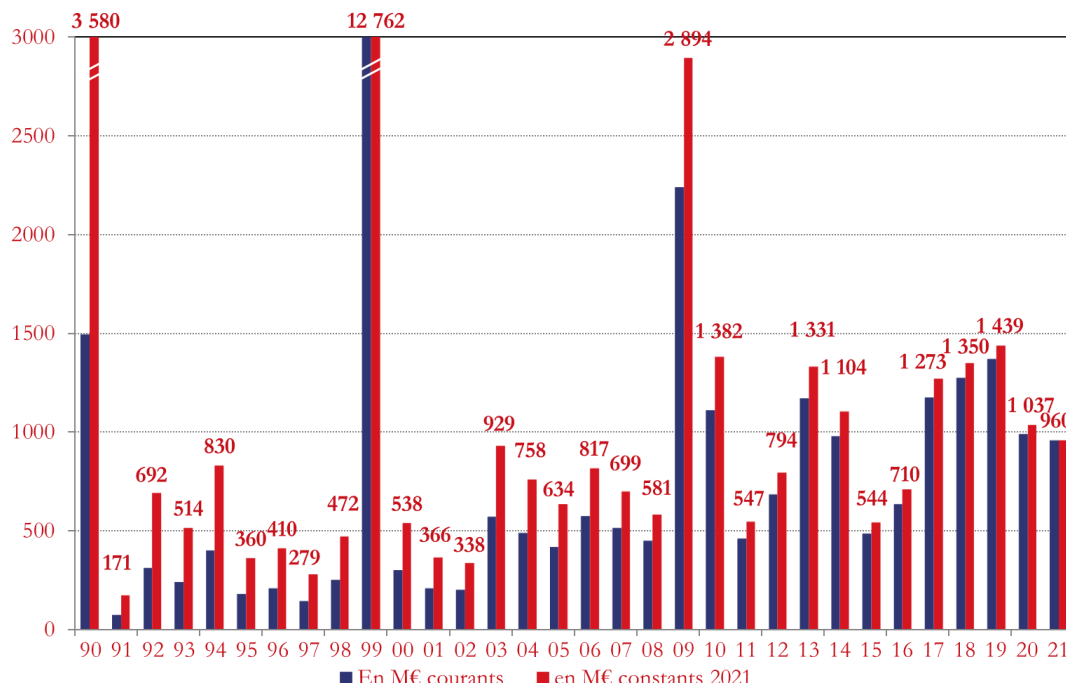
- ♦ Historique de la fréquence et du rapport S/P d'ensemble depuis 1990

Le rapport sinistres à primes s'établit à 54 % en 2021, en recul de 4 points de pourcentage par rapport à 2020, tandis que la fréquence d'ensemble diminue de 2,4 points.



♦ Historique du coût global depuis 1990

Note : La garantie tempête est obligatoire depuis 1990. Auparavant, la totalité des dommages causés n'était pas indemnisée par les assureurs. Par ailleurs, les tempêtes les plus importantes étaient déclarées catastrophes naturelles et indemnisées par l'intermédiaire de ce régime.



La charge cumulée depuis 1990 des sinistres TGN est évaluée à 41,1 Mds en euros constants 2021.

3. Répartition de la sinistralité en France par type d'événement

Les 960 millions d'euros d'indemnités versées aux assurés en 2021 sont constitués à 66 % par les tempêtes avec 631 M€, les dommages causés par la grêle représentent 30 % avec 286 M€ d'indemnités versées, les dommages liés au poids de la neige sont évalués quant à eux à 43 M€.

♦ Historique des indemnités versées depuis 5 ans

Source : Données extrapolées à partir de l'enquête de France Assureurs

La loi du 25 juin 1990 a permis la généralisation de la garantie tempête en rendant obligatoire la couverture des dommages résultant des effets du vent dû aux tempêtes, ouragans et cyclones pour toute personne ou entreprise détentrice d'un contrat d'assurance garantissant les dommages incendie.

Année	Montant des indemnités (en M€) (estimation marché national)			Total en euros courants	Total en euros constants 2021 *
	Tempête	Grêle	Neige sur toitures		
2017	975	185	15	1 175	1 273
2018	810	390	75	1 275	1 350
2019	810	530	30	1 370	1 439
2020	884	97	9	990	1 037
2021	631	286	43	960	960
Total 2017 – 2021	4 110	1 488	172	5 770	6 059
Total depuis 1990	21 735	4 528	1 167	27 430	41 098
Total depuis 1984	22 970	4 723	1 297	28 990	45 337

* réévalué par l'indice FFB

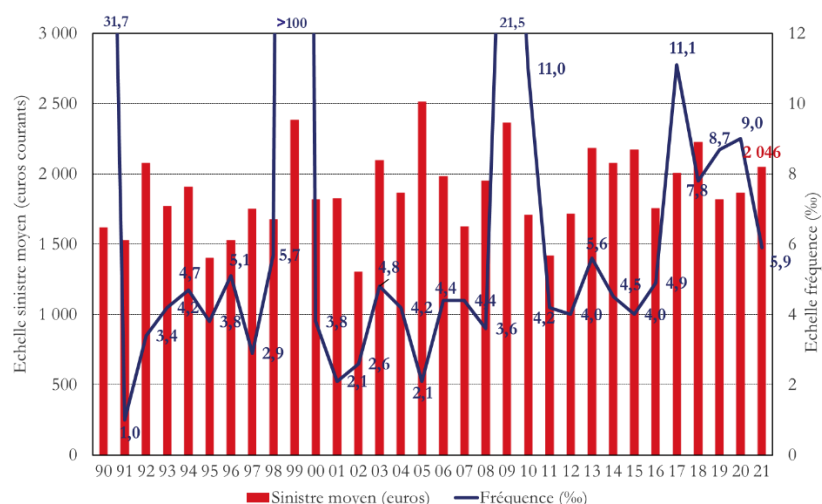
3.1. Répartition des sinistres par type d'événements

	Répartition en nombre (en %)					Répartition en montant (en %)				
	2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021
Tempête	89,5	78,3	78,7	93,9	82,2	82,9	63,5	59,0	89,4	65,7
Grêle	9,7	17,4	19,0	5,9	15,6	15,7	30,6	38,9	9,8	29,8
Poids de la neige	0,8	4,3	2,3	0,2	2,2	1,4	5,9	2,1	0,8	4,5

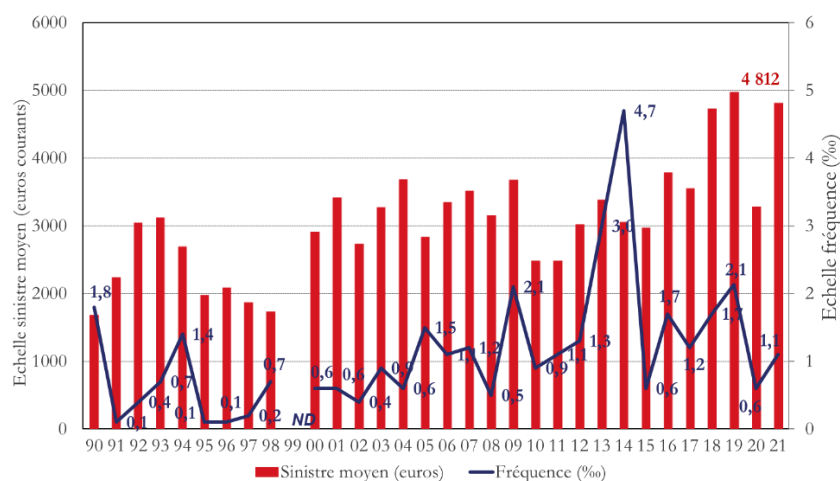
3.2. Fréquence des sinistres et sinistre moyen par type d'événements

	Fréquence des sinistres (en ‰)					Sinistre moyen (en euros courants)				
	2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021
Tempête	11,1	7,8	8,7	9,0	5,9	2 005	2 225	1 815	1 865	2 045
Grêle	1,2	1,7	2,1	0,6	1,1	3 550	4 725	4 965	3 280	4 810
Poids de la neige	0,1	0,4	0,3	< 0,1	0,2	4 170	4 355	2 255	6 350	4 415

♦ Historique de la fréquence et du coût moyen **tempête** depuis 1990



♦ Historique de la fréquence et du coût moyen **grêle** depuis 1990

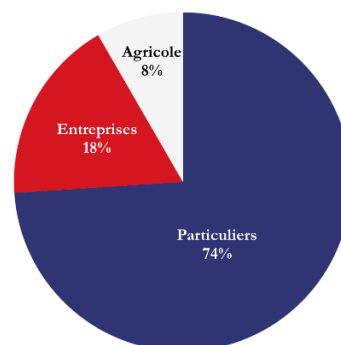


4. Analyse par catégorie d'assurés

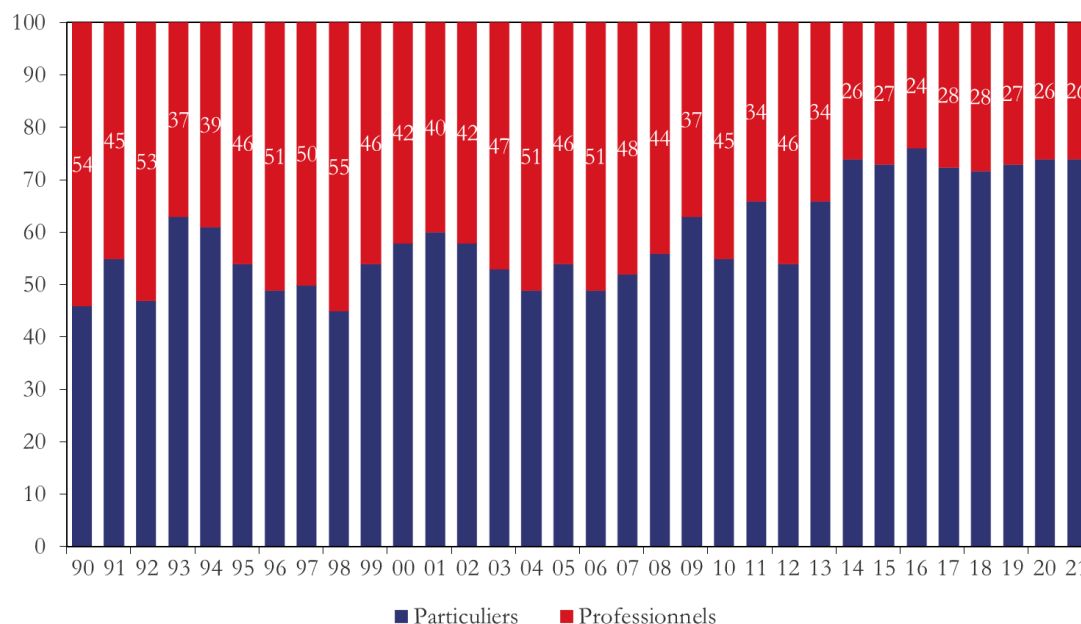
♦ Ventilation de la charge des sinistres TGN en 2021

Les 960 millions d'euros versés en 2021 se répartissent comme suit :

- 710 M€ pour les particuliers
- 170 M€ pour les entreprises
- 80 M€ pour l'agricole hors assurances sur récoltes



♦ Historique de la répartition des dommages entre particuliers et professionnels depuis 1990 (en %)



En moyenne, depuis la généralisation de la garantie TGN en 1990, les particuliers totalisent 60 % des indemnités versées. En 2021, ce taux, relativement stable depuis 2014, s'établit à 74 %.

♦ Évolution du S/P par catégorie d'assurés depuis 10 ans

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Particuliers	41	79	72	34	46	77	81	87	62	58
Entreprises	62	102	59	22	33	55	82	81	46	51
Agricole	57	88	50	38	31	84	64	62	53	39
Ensemble	48	84	67	32	41	74	79	83	58	54

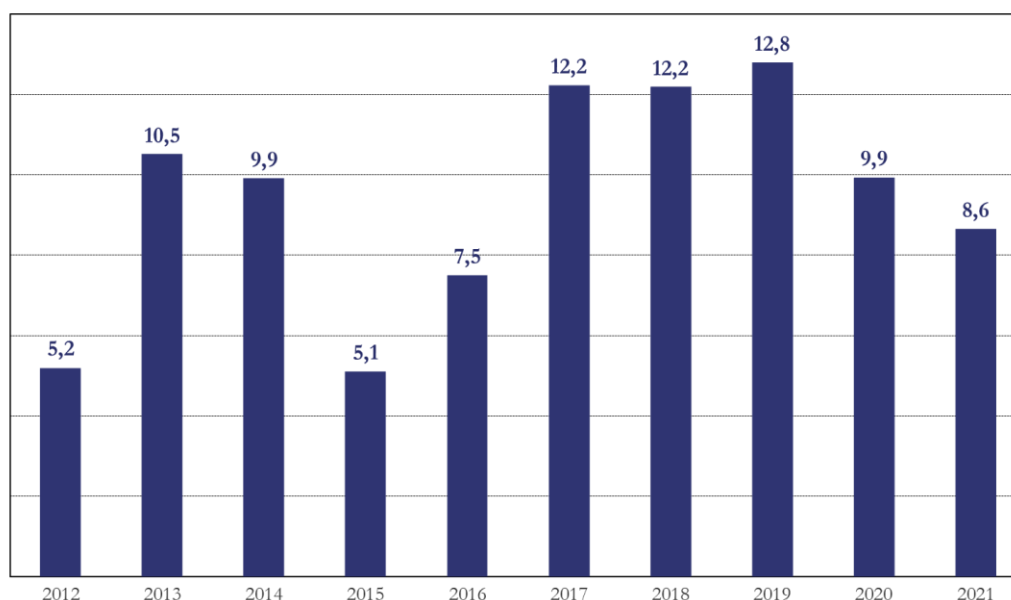
4.1. Les risques des particuliers

Pour l'exercice 2021, les particuliers totalisent 710 millions d'euros de dommages indemnisés, ce qui représente 74,0 % de la charge globale.

- ♦ Fréquence des sinistres, sinistre moyen et prime pure TGN pour l'ensemble des risques de particuliers sur 10 ans (euros courants)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fréquence (‰)	6,1	9,4	9,4	4,7	6,5	12,3	9,9	11,1	9,6	7,2
Sinistre moyen (en €)	1 605	2 110	2 085	1 990	1 820	1 710	2 035	1 955	1 690	2 170
Prime pure (en €)	9,8	19,8	19,6	9,4	11,8	21,0	20,1	21,7	16,2	15,6

- ♦ Poids des indemnités TGN dans la charge des sinistres dommages aux biens des particuliers (en %)
Source : Enquête France Assureurs



- ♦ Fréquences des sinistres et sinistre moyen par type d'événement

484 M€ d'indemnités versées aux particuliers en 2021 l'ont été, suite à des sinistres tempête (68 %) tandis que les chutes de grêle ont représenté 208 M€ (29 %), et le poids de la neige 18 M€ (3 %).

	Fréquence des sinistres (en ‰)					Sinistre moyen (en euros courants)				
	2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021
Tempête	11,0	7,8	8,8	9,0	6,0	1 590	1 840	1 530	1 625	1 800
Grêle	1,2	1,8	2,1	0,6	1,1	2 780	3 815	3 735	2 685	4 055
Poids de la neige	0,1	0,3	0,3	< 0,1	0,1	2 620	2 600	1 765	3 020	2 610

4.2. Les risques d'entreprises

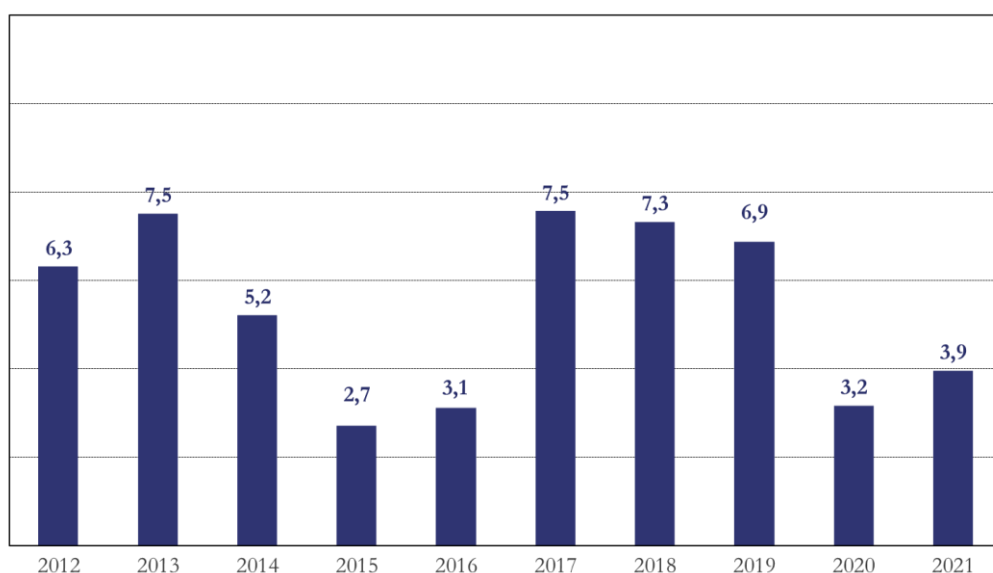
Les 170 millions d'euros d'indemnités versées aux entreprises (y compris collectivités locales) en 2021 représentent 17,7 % de la charge globale.

- ◆ Fréquence des sinistres et sinistre moyen pour l'ensemble des risques d'entreprises sur 10 ans (euros courants)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fréquence (‰)	5,1	8,2	7,1	3,6	5,2	8,2	7,7	8,4	7,4	5,9
Sinistre moyen (en €)	6 895	11 710	9 815	6 665	7 025	7 135	8 435	9 330	5 390	7 985
Prime pure (en €)	35,2	96,0	69,7	24,0	36,5	58,5	64,9	78,4	39,9	47,1

- ◆ Poids des indemnités TGN dans la charge des sinistres dommages aux biens des professionnels (y.c. agricole, en %)

Source : Enquête France Assureurs



- ◆ Fréquence des sinistres et sinistre moyen par nature d'événement

Les indemnités versées aux entreprises en 2021 sont composées pour 63 % des tempêtes (107 M€), 30 % de grêle (51 M€) et 7 % pour la neige (12 M€).

	Fréquence des sinistres (en ‰)					Sinistre moyen (en euros courants)				
	2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021
Tempête	7,5	6,1	6,4	6,9	4,9	6 710	7 340	5 820	4 905	5 685
Grêle	0,5	1,2	1,8	0,4	0,8	12 745	15 405	22 115	13 170	16 355
Poids de la neige	0,2	0,4	0,2	0,1	0,2	10 190	26 510	7 090	6 395	18 255

4.3. Les risques agricoles

Pour l'exercice 2021, les risques agricoles totalisent 80 millions d'euros de dommages indemnisés (hors assurances sur récoltes), ce qui représente 8,3 % de la charge globale.

- ♦ Fréquence des sinistres, sinistre moyen et prime pure pour l'ensemble des risques agricoles sur 10 ans (euros courants)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fréquence (‰)	25,6	40,3	22,5	14,9	28,1	63,0	29,7	31,8	34,9	16,1
Sinistre moyen (en €)	6 465	7 075	7 300	7 340	5 335	5 055	7 480	6 755	4 890	7 465
Prime pure (en €)	165,5	285,1	164,3	109,4	149,9	318,5	222,2	214,8	170,7	120,2

- ♦ Fréquence des sinistres et sinistre moyen par nature d'événement

Les indemnités versées aux exploitants agricoles en 2021 résultent pour 50 % de la tempête (40 M€), 34 % de la grêle (27 M€) et 16 % de la neige (13 M€).

	Fréquence des sinistres (en ‰)					Sinistre moyen (en euros courants)				
	2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021
Tempête	56,2	23,5	26,9	33,2	12,1	4 380	5 370	5 000	4 555	4 920
Grêle	6,5	5,3	4,1	1,3	2,6	10 815	16 300	17 450	8 070	15 735
Poids de la neige	0,3	0,9	0,8	0,4	1,4	6 415	10 630	12 150	21 380	13 775

5. Résultats par région

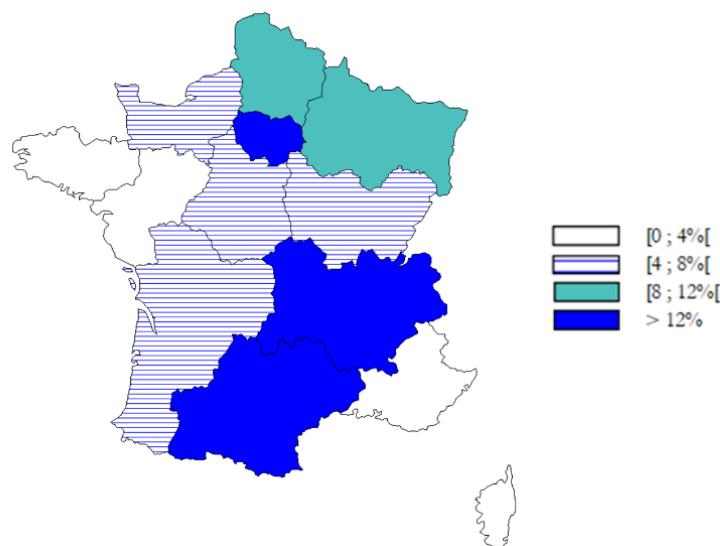
Les résultats de cette partie reposent sur les 29 sociétés qui ont transmis leurs données par département ; elles représentent 63 % du total des dommages indemnifiés pour la France entière. Ils s'entendent **hors DOM-TOM**.

♦ Répartition des indemnités versées en 2021

En 2021, l'ensemble du territoire français a été peu touché par les tempêtes. Météo-France n'en recense que trois qualifiées de modérées : en janvier, les tempêtes Gaéтан et Hortense ont touché principalement la moitié sud de la France tandis que la partie nord a été frappée en octobre par la tempête Aurore.

Par ailleurs, la partie nord de l'hexagone a également subi d'importants dommages consécutifs aux intempéries, principalement constituées de chutes de grêle, survenues à la mi-juin 2021.

A contrario, les régions de la Bretagne, des Pays de Loire et la Provence-Alpes-Côte d'azur ont été relativement épargnées et pèsent faiblement dans la sinistralité globale de 2021.



♦ Paramètres de la sinistralité par région en 2021

Régions	Ensemble des assurés			Particuliers	
	Part des indemnités versées (en %)	Coût moyen (en euros)	S/P (en %)	Fréquence des sinistres (en ‰)	Coût moyen (en euros)
Auvergne-Rhône-Alpes	19,8	3 150	90	8,5	2 685
Bourgogne-Franche-Comté	7,4	3 241	86	9,2	2 642
Bretagne	2,1	1 562	21	4,2	1 341
Centre-Val-de-Loire	6,3	3 211	71	8,2	2 480
Corse	0,9	3 147	86	8,0	2 775
Grand-Est	10,3	2 480	77	10,9	2 145
Hauts-de-France	10,3	2 628	73	8,6	2 389
Île-de-France	12,8	2 317	42	5,9	1 868
Normandie	5,1	1 789	53	9,6	1 597
Nouvelle-Aquitaine	6,8	1 876	28	6,0	1 701
Occitanie	12,8	2 467	73	8,8	2 137
Pays de La Loire	2,4	1 570	20	4,5	1 397
Provence – Alpes - Côtes d'Azur	3,0	1 950	23	3,2	1 791
Ensemble des régions	100	2 505	55	7,1	2 116
Rappel France entière	100	2 545	54	7,2	2 170

La tempête Gaéтан, du 20 janvier 2021, a principalement touché l'Auvergne-Rhône-Alpes tandis que la tempête Hortense, du 22 janvier 2021, a plus particulièrement frappé l'Occitanie.

6. Résultats par départements en 2021

6.1. Indicateurs de sinistralité pour les principaux départements touchés en 2021

Les 10 départements retenus ci-dessous ont enregistré les ratios S/P les plus dégradés.

Départements	Ensemble des assurés		Particuliers		
	S/P (en %)	Coût moyen (en euros)	Part des indemnités (en %)	Fréquence des sinistres (en ‰)	Coût moyen (en euros)
02. Aisne	339	6 813	5,3	17,6	6 202
63. Puy-de-Dôme	292	4 176	5,4	20,8	3 471
58. Nièvre	223	5 831	2,0	13,5	5 353
26. Drôme	222	6 725	3,3	10,9	6 054
30. Gard	204	2 368	4,9	24,5	2 276
15. Cantal	157	3 839	0,6	14,2	2 479
18. Cher	146	5 010	1,7	11,9	4 452
81. Tarn	146	2 726	1,8	18,5	2 466
57. Moselle	142	2 867	3,9	17,7	2 760
51. Marne	135	2 552	2,1	17,0	2 341

Zoom sur les orages et intempéries du 16 au 23 juin 2021 (évaluation au 25/02/22)

Nota : ces chiffres incluent toutes les garanties mises en jeu (vents, grêle, inondations, dégâts des eaux...).

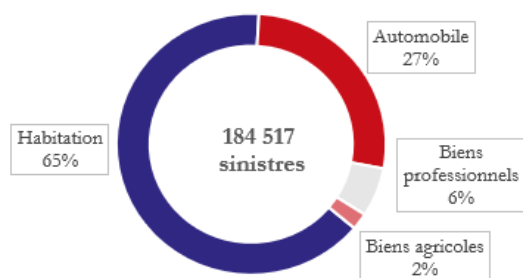
♦ Répartition des sinistres par catégorie d'assuré

	Estimation du nombre de sinistres*	Estimation de la charge des sinistres (en M€)	Coût moyen en euros*
Ensemble	184 517	716 400	3 880
Dont habitation	119 584	412 300	3 450
Dont automobile	49 961	149 000	2 980
Dont biens professionnels	11 182	115 100	10 290
Dont biens agricoles (y compris récoltes non engrangées)	3 791	40 000	10 550

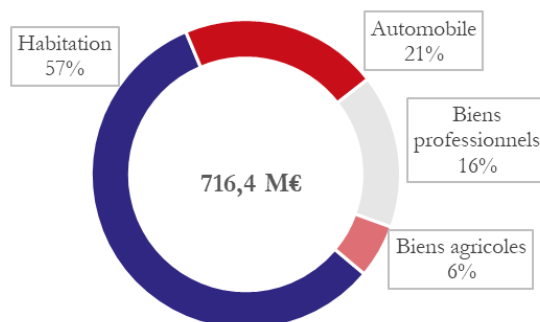
*Hors sinistres sans suite

Le coût des inondations consécutives à ces orages, qui ont notamment touché le Bassin parisien et la Champagne entre le 18 et 22 juin 2021, a été estimé entre 75 et 100 M€ par la CCR.

♦ Répartition du nombre de sinistres



♦ Répartition de la charge des sinistres

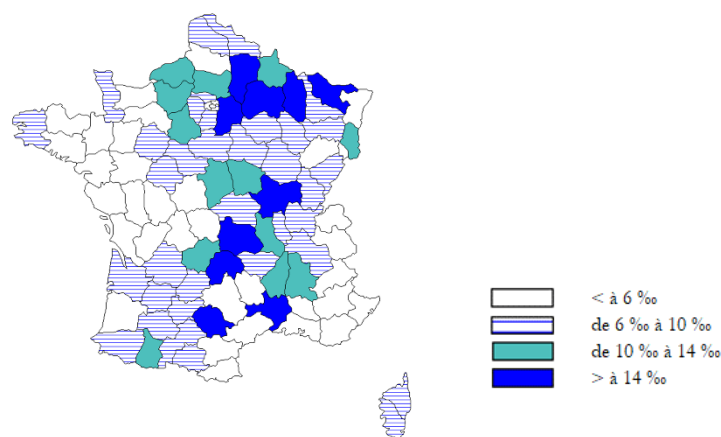


6.2. Fréquence par département en 2021

- ◆ Dispersion des départements suivant la fréquence des sinistres TGN en 2021 pour les particuliers

	Fréquence des particuliers en ‰
Minimum (75 – Paris)	0,7
1 ^{er} décile	2,7
1 ^{er} quartile	4,4
Médiane	6,8
Moyenne	7,6
3 ^e quartile	9,9
9 ^e décile	14,0
Maximum (30 – Gard)	24,5
Ecart type	4,6

- ◆ Fréquence départementale des sinistres TGN en 2021 pour les particuliers (en ‰)



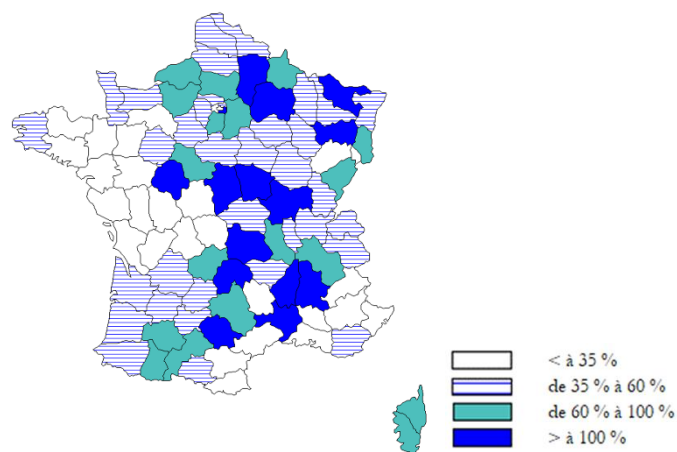
Outre la tempête Aurore qui a balayé le nord de la France en octobre 2021, cette partie de l'hexagone a également été particulièrement touchée par d'importantes intempéries, et notamment des chutes de grêle, survenues du 16 au 23 juin 2021.

6.3. Rapport sinistres à primes par département en 2021

- ◆ Dispersion des départements suivant leur rapport S/P en 2021

	S/P en %
Minimum (75 – Paris)	9,6
1 ^{er} décile	14,4
1 ^{er} quartile	23,4
Médiane	36,3
Moyenne	60,3
3 ^e quartile	75,2
9 ^e décile	131,2
Maximum (02 – Aisne)	339,4
Ecart type	59,4

- ◆ Rapport S/P par département en 2021



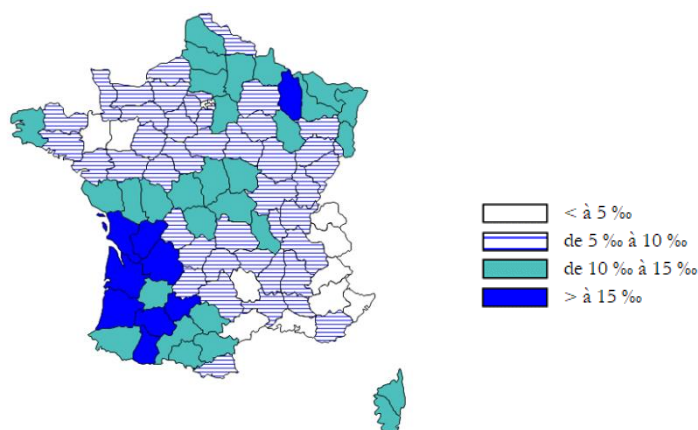
6.4. Résultats cumulés par département

- ◆ Répartition des départements selon leur fréquence (particuliers – cumul 1988-2021)

Fréquence en ‰	< 5				5 à 10				10 à 15				15 à 20	>= 20
Nombre de départements	12				44				30				7	2
Liste des départements	04	73	01	22	39	51	71	89	02	29	58	80	16	40
	05	74	07	25	41	56	72	90	03	31	60	81	17	82
	06	75	10	26	43	59	76	91	08	36	62	85	24	
	13	92	12	27	44	61	78	94	09	42	64	86	32	
	34	93	14	28	45	63	83	95	11	47	67		33	
	35		15	30	46	66	84		18	52	68		55	
	48		19	37	49	69	87		20	54	77		65	
	53		21	38	50	70	88		23	57	79			

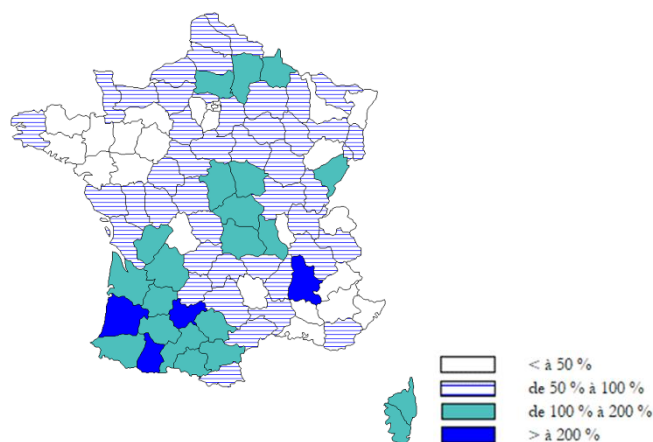
- ◆ Fréquence des particuliers cumulée 1988-2021 par département

Sur les 34 années étudiées, le quart sud-est de la France métropolitaine apparaît comme le moins exposé aux dommages provoqués par la tempête, la grêle et la neige.



- ◆ Rapport S/P départemental (ensemble des assurés) cumulé 2001-2021

	S/P en %
Minimum (75 – Paris)	8,3
1 ^{er} décile	32,5
1 ^{er} quartile	47,7
Médiane	65,7
Moyenne	78,4
3 ^e quartile	97,8
9 ^e décile	139,2
Maximum (40 – Landes)	275,5
Ecart type	48,3



ANNEXES

Liste des sociétés prises en compte

ABEILLE IARD ET SANTE	GMF ASSURANCES	MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS
ACTE IARD	INTER MUTUELLES ENTREPRISES ⁽¹⁾	PACIFICA
AGPM ASSURANCES	LA SAUVEGARDE	RSA LUXEMBOURG SA
ALLIANZ IARD	MAAF ASSURANCES	SADA
AREAS DOMMAGES	MACIF	SMA SA
ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA	MACSF	SMABTP
AXA FRANNCE IARD	MAIF	SOGESSUR
BPCE ASSURANCES	MAPA MUTUELLE D'ASSURANCE	SURAVENIR ASSURANCES
BPCE IARD	MATMUT ⁽¹⁾	SWISS LIFE ASS DE BIENS
C.A.M.C.A	MATMUT & Co ⁽¹⁾	THELEM ASSURANCES
CAMBTP	MMA	
CARMA	MONCEAU	
GENERALI IARD	MUTUELLE DE POITIERS	

(1) Réponse uniquement à l'enquête « L'assurance des catastrophes naturelles en 2021 ».

Présentation de l'enquête sur les catastrophes naturelles

Le régime légal des catastrophes naturelles

Aux termes de la loi initiée en juillet 1982, sont considérés comme effets des catastrophes naturelles « les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises » (Article L. 125-1 alinéa 3 du Code des assurances). Les événements le plus souvent constatés sont les inondations, les coulées de boue, la sécheresse et, dans une moindre mesure, l'action mécanique des vagues, les glissements et affaissements de terrain, les avalanches, raz de marée et les tremblements de terre.

Les dommages causés par le vent ont été définitivement écartés du champ d'application du régime des catastrophes naturelles par la loi du 25 juin 1990. En effet, cette loi a permis la généralisation de la garantie tempête en rendant obligatoire la couverture des dommages résultants des effets du vent dû aux tempêtes, ouragans et cyclones pour toute personne détentricie d'un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie.

En assurant ses biens contre l'incendie, les dégâts des eaux, le vol..., l'assuré est automatiquement couvert contre les dégâts dus aux catastrophes naturelles. La garantie catastrophes naturelles prévoit la prise en charge des dommages matériels causés aux biens assurés et à eux seuls. Elle joue seulement si un arrêté interministériel paru au Journal officiel constate l'état de catastrophe naturelle.

Cette étude a été réalisée à partir des données recueillies dans l'enquête spécifique sur les catastrophes naturelles adressée aux sociétés membres de France Assureurs, complétées par les informations provenant des états comptables réglementaires. Trente-six sociétés ou groupes de sociétés ont transmis leurs résultats, elles représentent 77 % des cotisations perçues par le marché national.

Présentation des résultats Tempête-Grêle-Neige

Contrairement à l'assurance des catastrophes naturelles qui est isolée dans les états comptables réglementaires destinés à l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), il n'existe aucune source officielle permettant de connaître avec exactitude le montant des cotisations tempête grêle neige (TGN). En conséquence, les résultats présentés dans cette étude sont évalués à partir des données recueillies dans l'enquête spécifique sur la garantie tempête grêle neige (TGN) réalisée auprès des sociétés adhérentes à France Assureurs.

33 sociétés ont participé à cette enquête, elles représentent 75 % du total des cotisations nationales des assurances catastrophes naturelles (cf. liste en annexe).

Sauf précision contraire, les résultats figurant dans cette étude concernent la totalité du marché extrapolé à partir des sociétés ayant répondu ; **ils n'incluent pas les cotisations et sinistres TGN afférents à l'assurance automobile, ni ceux relevant de l'assurance sur récoltes qui, par ailleurs fait l'objet d'une étude dont les résultats sont publiés dans la brochure « L'assurance agricole en 2021 ».**

Remarque importante : sauf précision contraire, les coût moyens et fréquences présentés dans l'ensemble de ce document sont calculés hors sinistres sans suite.



Ce document est la propriété exclusive de la Fédération Française de l'Assurance qui a pour nom d'usage France Assureurs et est protégé par le droit d'auteur. La reproduction, la représentation et la diffusion de tout ou partie de ce document ne peuvent se faire, en dehors du périmètre de la société ou de l'organisme destinataire de ce document, qu'avec l'autorisation de France Assureurs.